



Intégrer les résultats d'un Atlas de la Biodiversité (Inter)Communale ou d'un projet Trame verte et bleue dans un document d'urbanisme

#bio
diversité
BZH

Jeudi 20 octobre

Les Ateliers

Projets #biodiversitéBZH

Vannes

Jean-Baptiste Gobert, DDTM 29
Thomas Pellerin et Eva Willaume,
Communauté de Communes Val d'Ille
Aubigné (35)

Gaëlle Namont, Région Bretagne



INTRODUCTION

L'ABC/ABI et le projet TVB, des projets à articuler aux démarches de planification et d'aménagement

- L'ABC/ABI et le projet TVB, des démarches intéressantes pour réviser ou élaborer un document d'urbanisme.
- Des dispositifs financiers accompagnent les ABC/ABI et projets TVB

Comment intégrer les résultats d'un ABC/ABI ou d'un projet TVB dans un document d'urbanisme ? Un atelier à 3 voix :

- la Région : le SRADDET, un document cadre régional
- la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné : le retour d'expérience du Schéma local de la TVB et de son intégration dans le PLUI
- La DDTM du Finistère : rappel sur le cadre réglementaire ; mise en situation à partir d'un ABC du Centre Val de Loire

Tour de table des participants :

Présentation : votre territoire, votre fonction, votre projet biodiversité (en cours ou finalisé)
Vos besoins, vos attentes, vos questions pour l'atelier?

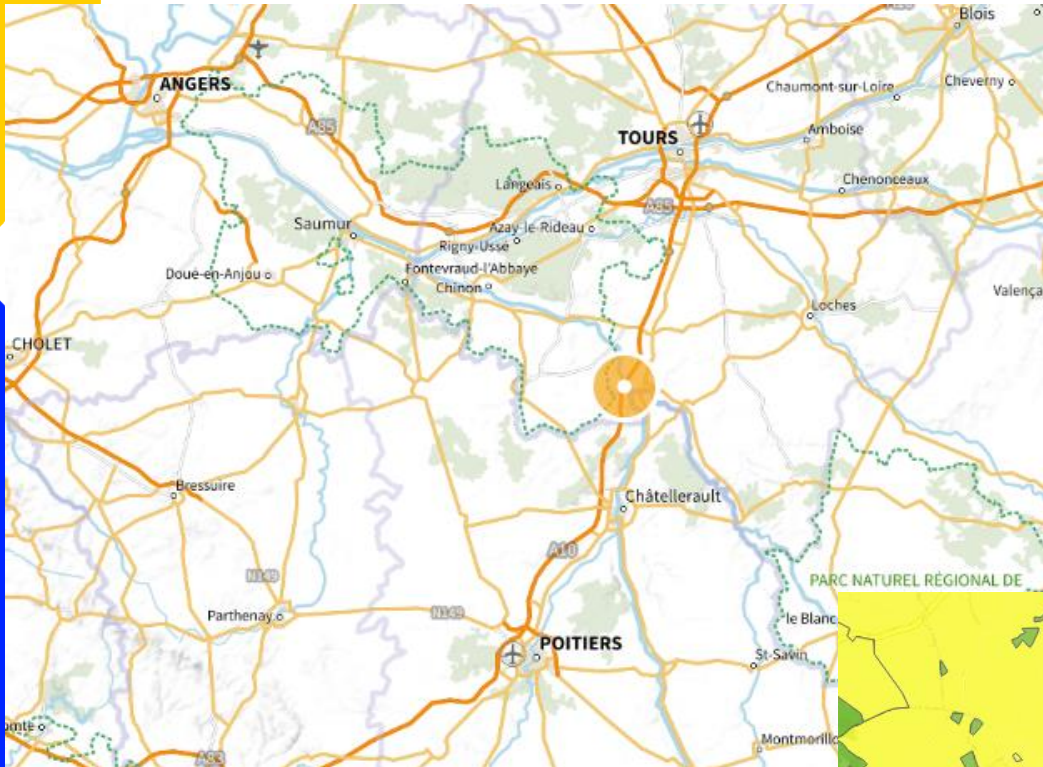
Un atelier en deux temps

- Éléments de cadrage et retours d'expériences d'intégration des résultats d'un ABC/ABI ou d'un projet TVB dans un document d'urbanisme
- Mise en situation : atelier sur plan d'une commune qui élabore son PLU, suite à un ABC

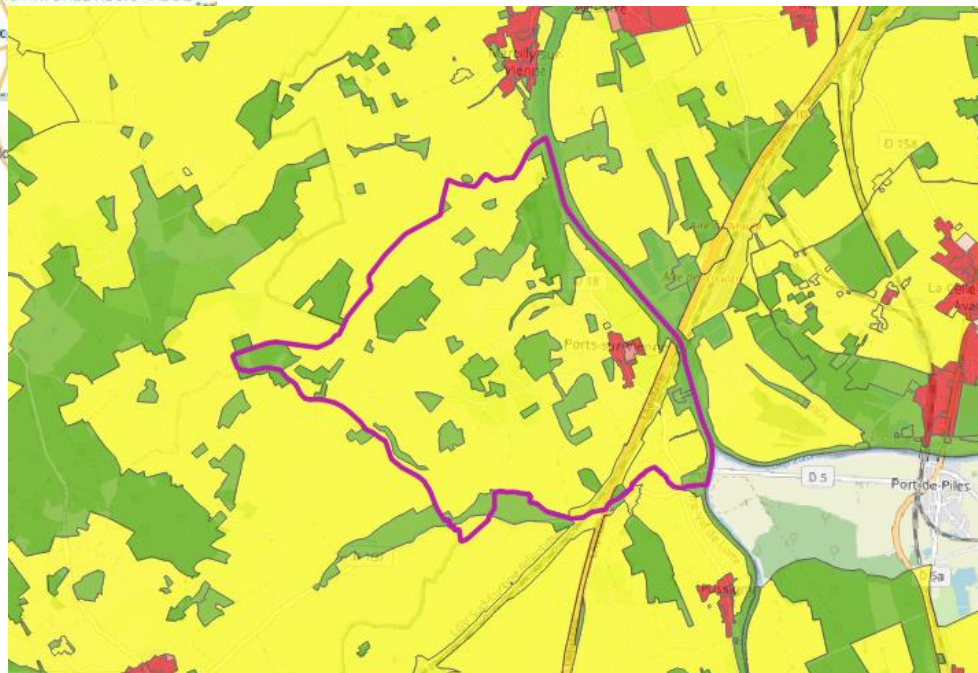


**Se placer dans la perspective de l'exercice de mise
en situation :**
**mobiliser les outils du code de l'urbanisme pour
transcrire les résultats d'un ABC**

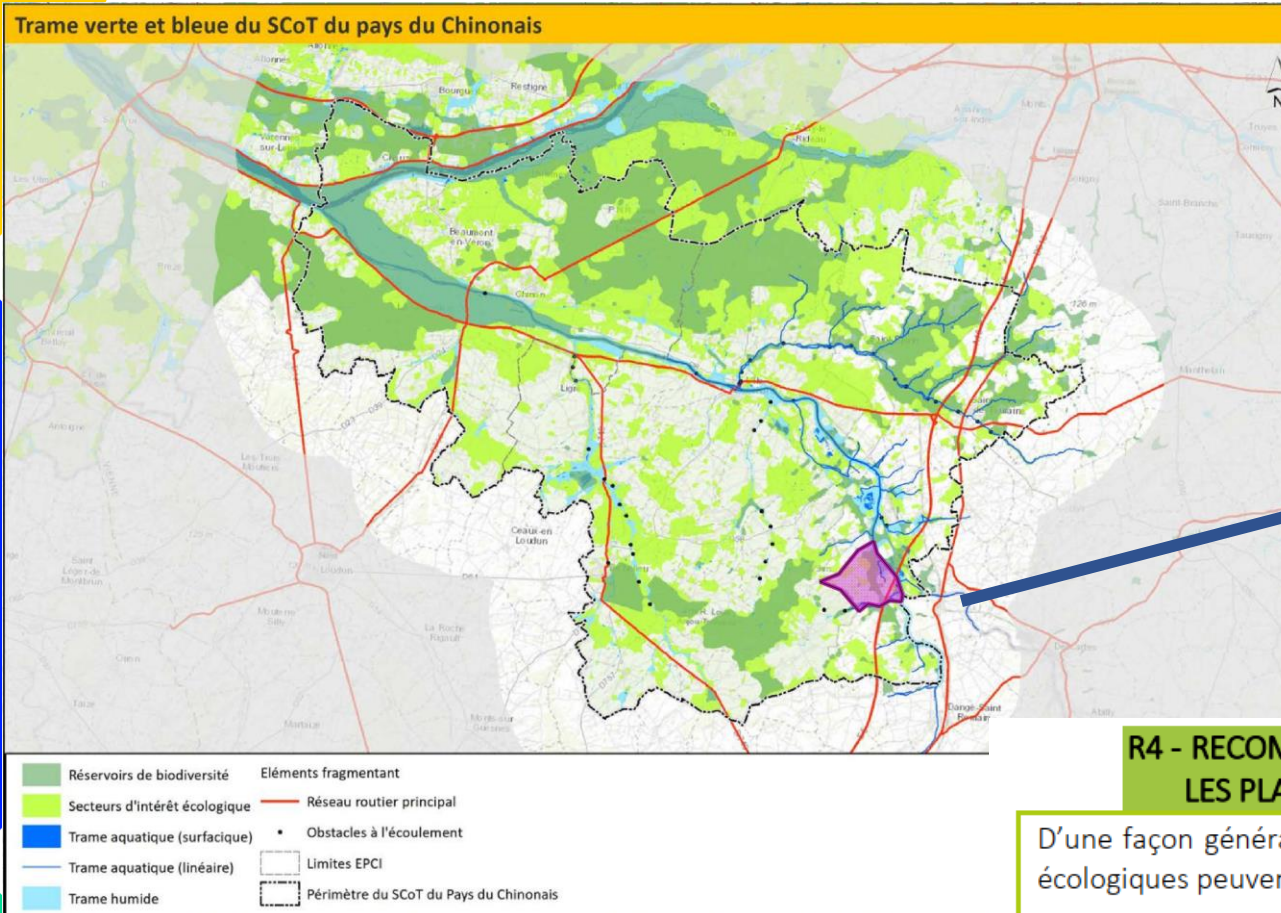
ABC de Ports-sur-Vienne



SCOT du Pays Chinonais (2018)
PLU de Touraine Val de Vienne de janvier 2020
(reprend un PLU de 2017)
ABC adopté le 23 juin 2021



Portée du SCOT (extraits TVB)



R4 - RECOMMANDATION RELATIVE À L'INTÉGRATION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS DANS LES PLANS LOCAUX D'URBANISME

D'une façon générale, dans le cadre d'un plan local d'urbanisme, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques peuvent faire l'objet :

- Soit d'un classement spécifique en zone N ou A, indiquée ou non ;
- Soit de dispositions particulières au sein du règlement, accompagnées d'une identification graphique, des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ;
- Soit d'outils spécifiques du code de l'urbanisme qui permettent d'identifier et de protéger les haies et les secteurs boisés ;
- Les corridors locaux et réservoirs de biodiversité complémentaires peuvent, par exemple, être préservés dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Exercice d'intégration de l'ABC de Ports-sur-Vienne à un PLUi

Matériel :

- « panorama » de certains outils du code de l'urbanisme pour le PLU
- extraits de l'ABC de Ports-sur-Vienne
- fond de plan pour renseigner des règles graphique et/ou les OAP

Structure de l'ABC de Port-sur-Vienne

I. PRINCIPE ET OBJECTIFS DE L'ABC

II. MÉTHODOLOGIE DE RECUEIL DE DONNÉES EXISTANTES

III. MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES

IV. **DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE** DU TERRITOIRE (Occupation du sol, Espaces remarquables et zonages environnementaux, Site Natura 2000, APPB, Espace boisé classé (EBC), Espace Naturel Sensible (ENS), ZNIEFF, Documents cadres)

V. **INVENTAIRE DE LA FAUNE ET ANALYSE** (oiseaux, reptiles, amphibiens, orthoptères, lépidoptères, rhopalocères, odonates, mammifères, Autre faune)

VI. **INVENTAIRE DE LA FLORE ET ANALYSE**

VII. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

VIII. ESPÈCES PATRIMONIALES

IX. LA **DÉMARCHE TRAME VERTE ET BLEUE** (Définition, Éléments de la TVB – sous-trames, Mise en œuvre de la TVB)

X. PISTES POTENTIELLES D'AMÉLIORATIONS DE LA TVB – BOÎTE À OUTILS

XI. CONCLUSION



1. En quoi consiste un projet territorial en faveur de la biodiversité : projet trame verte et bleue, atlas de biodiversité (inter)communale

1. En quoi consiste un projet territorial en faveur de la biodiversité, ABC/ABI ou TVB

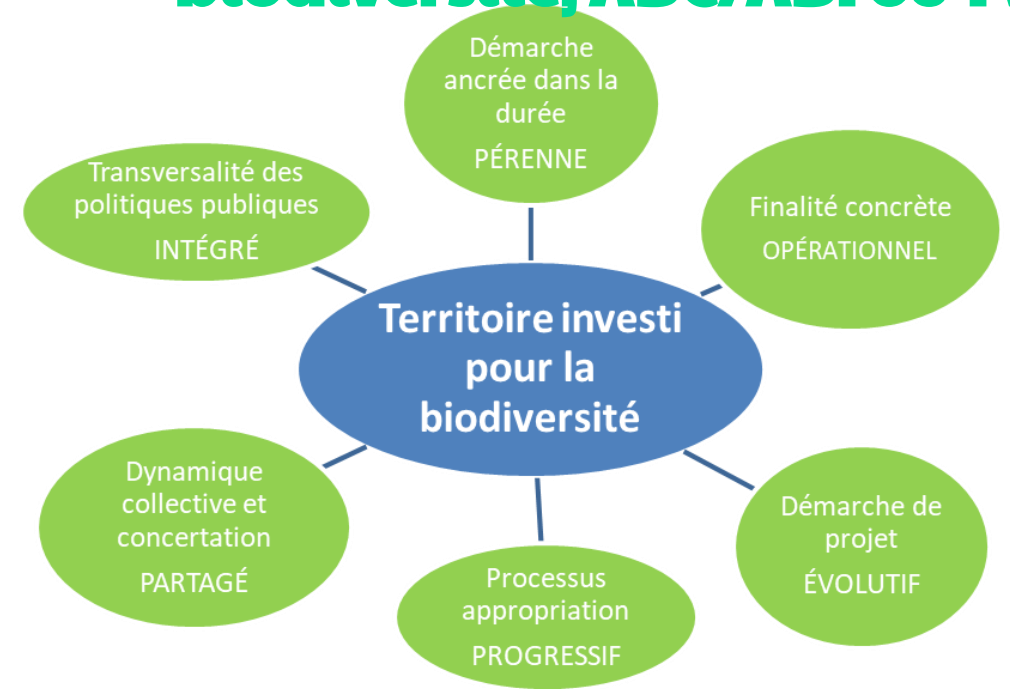
LE PROJET TERRITORIAL EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

Différentes formes de projets :

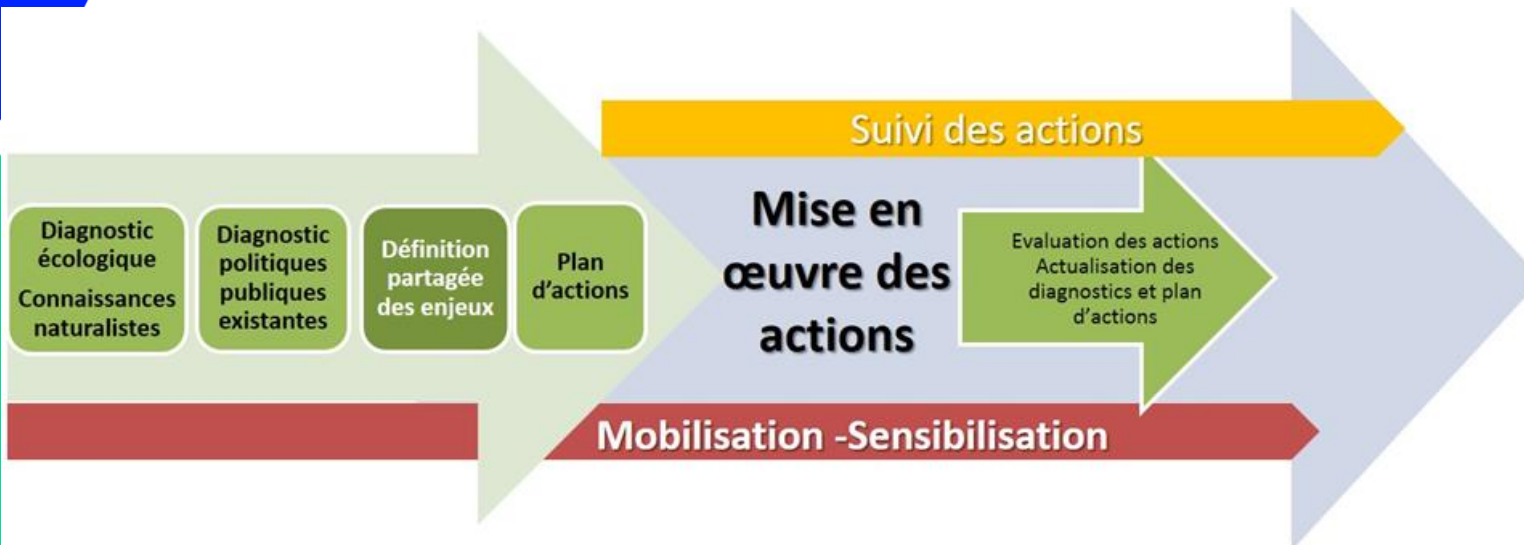
- *Atlas de biodiversité communale / intercommunale, avec une approche sur les continuités écologiques*
- *Projet trame verte et bleue (identification TVB, définition et mise en œuvre du plan d'actions TVB)*

⇒ **Des composantes communes** identifiées collectivement (préfiguration Agence Bretonne de la Biodiversité) : **le projet territorial en faveur de la biodiversité**

⇒ Peuvent alimenter des démarches règlementaires

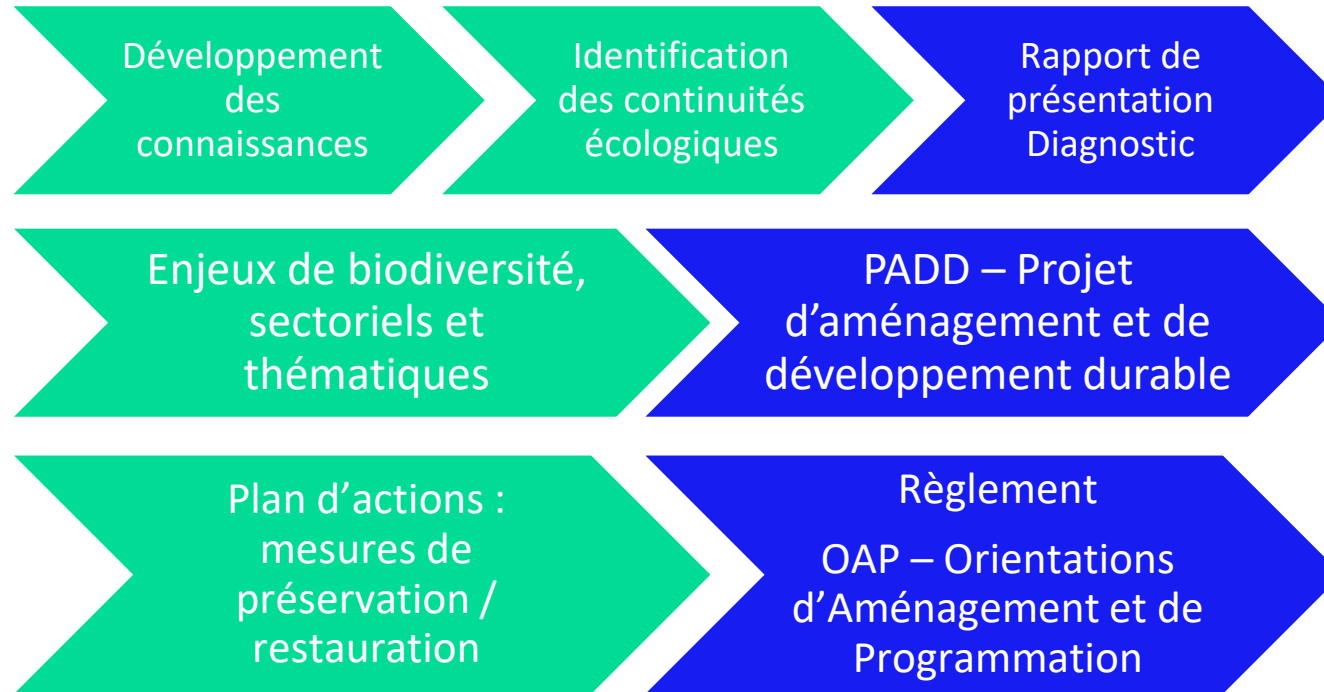


Référentiel des attendus régionaux



1. En quoi consiste un projet territorial en faveur de la biodiversité, ABC/ABI ou TVB

L'intérêt d'articuler un projet territorial en faveur de la biodiversité aux démarches de planification et d'aménagement

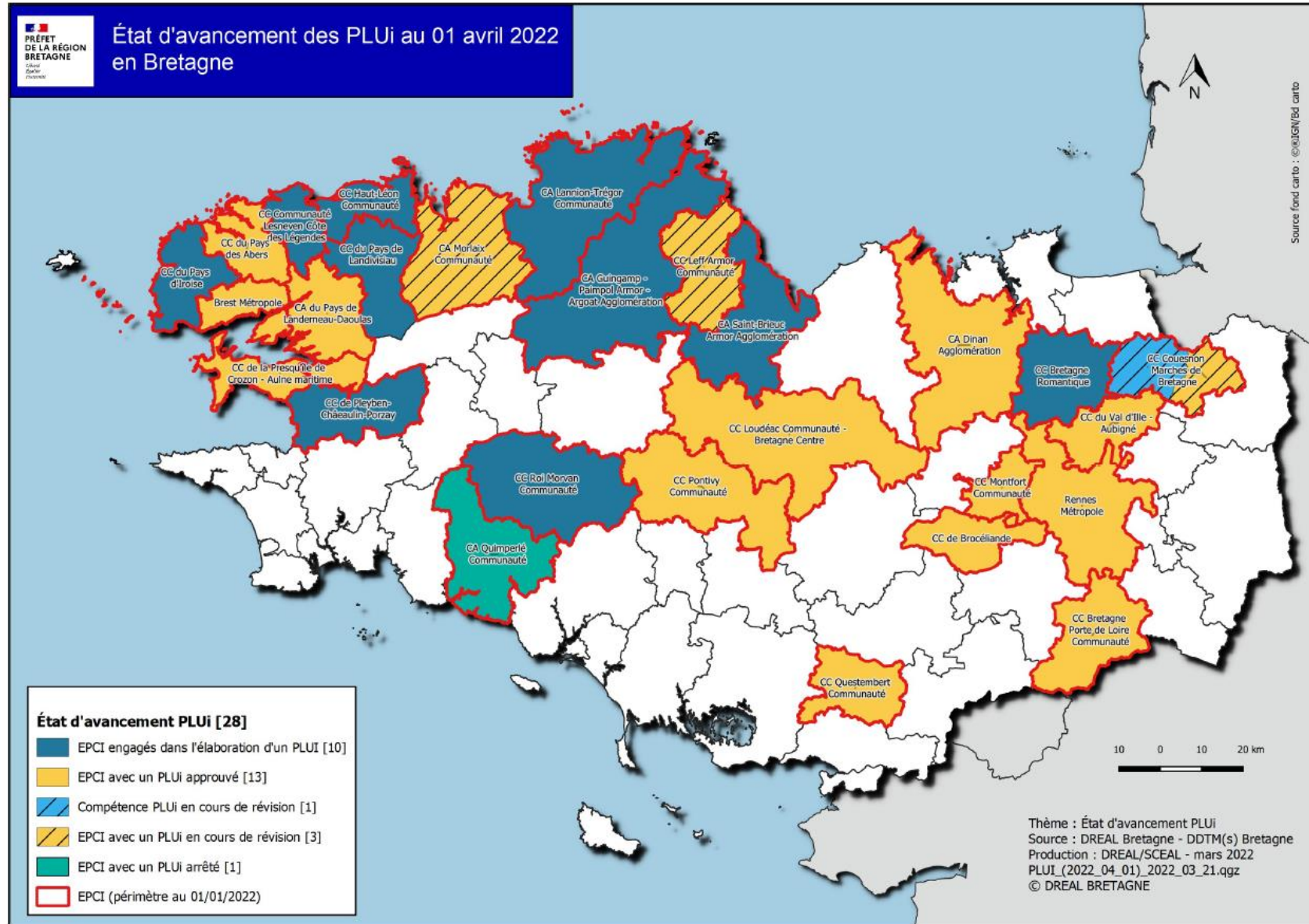


Les avantages de conduire un ABC/ABI ou TVB en amont ou en parallèle de l'élaboration ou de la révision d'un PLU-I ou d'un SCoT

- ☛ Sensibiliser les élus et le public, en rendant la notion de biodiversité accessible et adaptée
- ☛ Gagner du temps en amont de la procédure (acquisition de données, identification des personnes ressources...)
- ☛ Consolider un projet ambitieux, transcriptible dans le document d'urbanisme

1. En quoi consiste un projet territorial en faveur de la biodiversité, ABC/ABI ou TVB

Les PLU-I en Bretagne. *L'intercommunalité, une échelle adaptée aux continuités écologiques*



Quels dispositifs de financement pour les projets territoriaux en faveur de la biodiversité, ABC/ABI ou TVB ?

Différents dispositifs dédiés (*travail d'articulation en cours au comité des financeurs biodiversité animé par l'ABB*)

- Office Français de la Biodiversité :



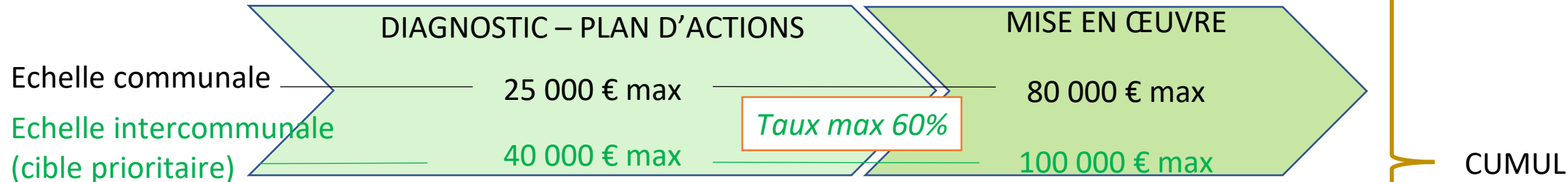
Appel à projets sur les ABC

Une édition / an - au printemps en général
plafond aide variable (ex: 2022 : 250 000 €). Taux max 80%

- Région Bretagne : fonds régionaux et européens



Contrat nature TVB – guichet



UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne

Feder continuités écologiques – appel à projets

=> 15 mars – 30 nov 2022, reconduit chaque année jusqu'en 2027

Plancher (1 dépense presta) : 35 000 €

Plancher (>2 dépenses) : 60 000 €

Plafond : 400 000 € - **taux max 60 %**

- Départements :

Côtes d'Armor
le Département



Quels dispositifs de financement pour les projets territoriaux en faveur de la biodiversité, ABC/ABI ou TVB ?

Un dispositif pour des projets de recherche-action sur les évolutions des petites villes

ETAT - POPSU Territoires - Petites villes et campagnes

- Dispositif ponctuel, ouvert jusqu'au 30 novembre 2022
- Des projets de recherches-actions pour une équipe de chercheurs et une petite commune
- Objet des projets : analyse et aide à la décision sur les évolutions des petites villes liées à la transition socio-écologique et la cohésion du territoire (foncier, gestion du trait de côte, biodiversité, urbanisme...)
- Aide de 30.000€ / projet lauréat
- https://popsu.archi.fr/sites/default/files/2022-07/POPSUTerritoires_Consultation2022.pdf

Un outil pour chercher des financements - MaQuestion

#bio
diversité
BZH

agence bretonne de la biodiversité #BiodiversitéBZH, c'est ici ! S'inscrire à la newsletter

LE BA-BA DE L'ABB LES ACTIONS LES NOUVELLES AGENDA APPELS MAQUESTION

MaQuestion #biodiversitéBZH

Un projet en faveur de la nature bretonne ? Notre réseau est là pour vous aider !

Suivi scientifique de l'abondance en juvéniles de saumons dans l'Aulne à Poullacuen (29) © Ronan Charretour - EPAGA

Accueil > MaQuestion >

Je suis porteur de projet #biodiversitéBZH ?

Me documenter pour construire mon projet

Etre contacté par des professionnel·le·s pour m'accompagner

Financer mon action

Qui suis-je ?

Quel est mon projet ?

Quel est mon milieu ?

Où en est mon projet ?

Où est localisé mon projet ?

Rechercher

Je peux aider les porteurs de projet #biodiversitéBZH ?

Proposer une ressource

Rejoindre le réseau

MaQuestion #biodiversitéBZH

L'interface pour les porteurs de projets au bénéfice de la nature bretonne

Réseau de l'accompagnement



Documentation



Financement



CORENTIN LE BOURHIS

Chef de projet ingénierie

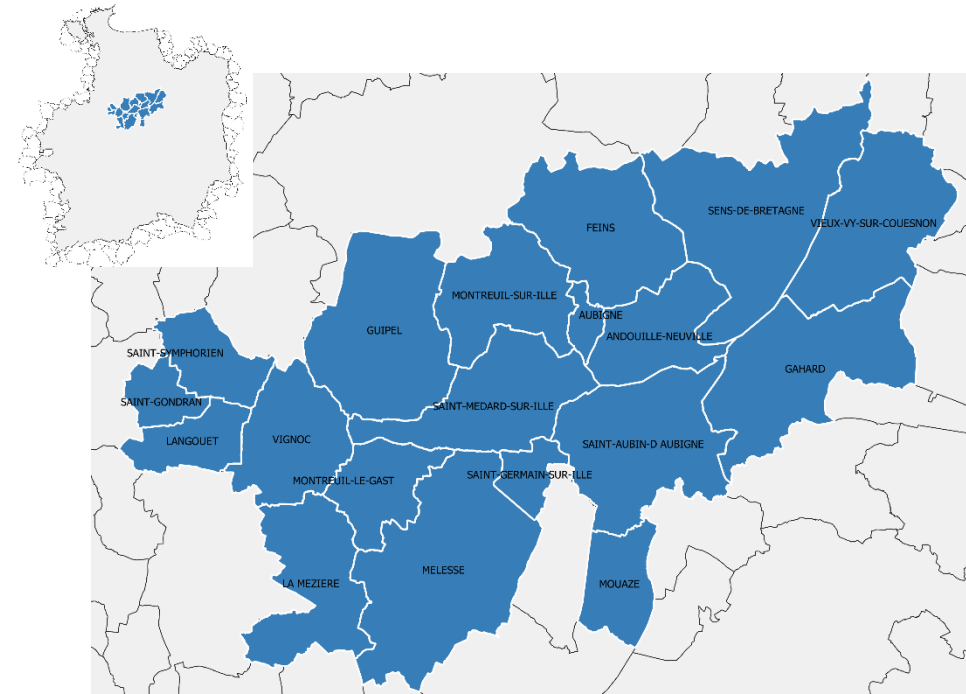
07 86 61 21 07

corentin.lebourhis[at]biodiversite.bzh

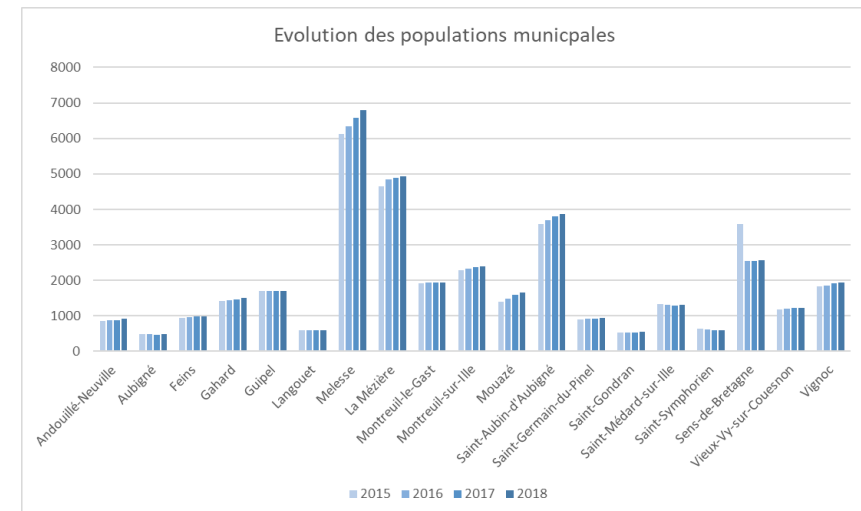
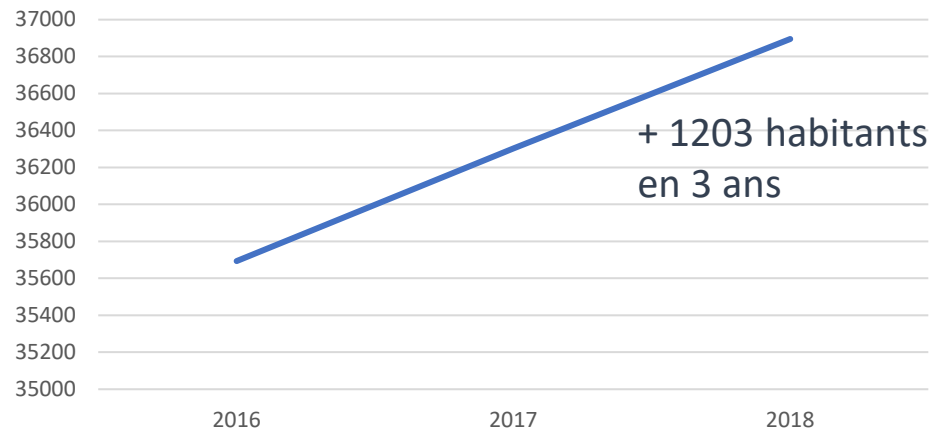
N'hésitez pas à utiliser l'outil MaQuestion ou à contacter Corentin (présent à l'évènement) !

Exemple d'un projet TVB : Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (département d'Ille et Vilaine)

- 19 communes
- 29 991, 89 ha
- 36 895 habitats (population municipale, recensement 2018, INSEE)



Evolution des populations municipales
(Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné)



La trame verte et bleue à l'échelle du Val d'Ille-Aubigné

Diagnostic – Programme d'actions – Mise en œuvre

Historique de la démarche

- ❖ **2009** : prise de la compétence environnement par le Val d'Ille
 - 2012-2013** : Phase de diagnostic du premier schéma de TVB
 - 2014-2018** : Mise en œuvre du schéma



- ❖ **2017** : agrandissement du territoire de la communauté de communes (9 communes supplémentaires)
- ❖ **2017-2018** : Phase de diagnostic du second schéma de TVB à l'échelle des 19 communes du territoire
 - 2019-2023** : Mise en œuvre du schéma

Diagnostic

Étude et analyse cartographique

- ❖ Identification des réservoirs de biodiversité
-> Site Natura 2000, ENS, ZNIEFF, MNIE
- ❖ Identification des connexions entre réservoirs
-> Prairies permanentes, bois, bosquets, fourrés, réseau de haies connectées, etc.

Schéma TVB

- ❖ Identification des sous-trames / secteurs
-> secteurs prioritaires, secondaires, spécifiques bocage, boisements, etc.
- ❖ Identification des sites d'interventions (*Diagnostic de terrain*)
-> Landes, prairies humides, boisements, mares, etc.

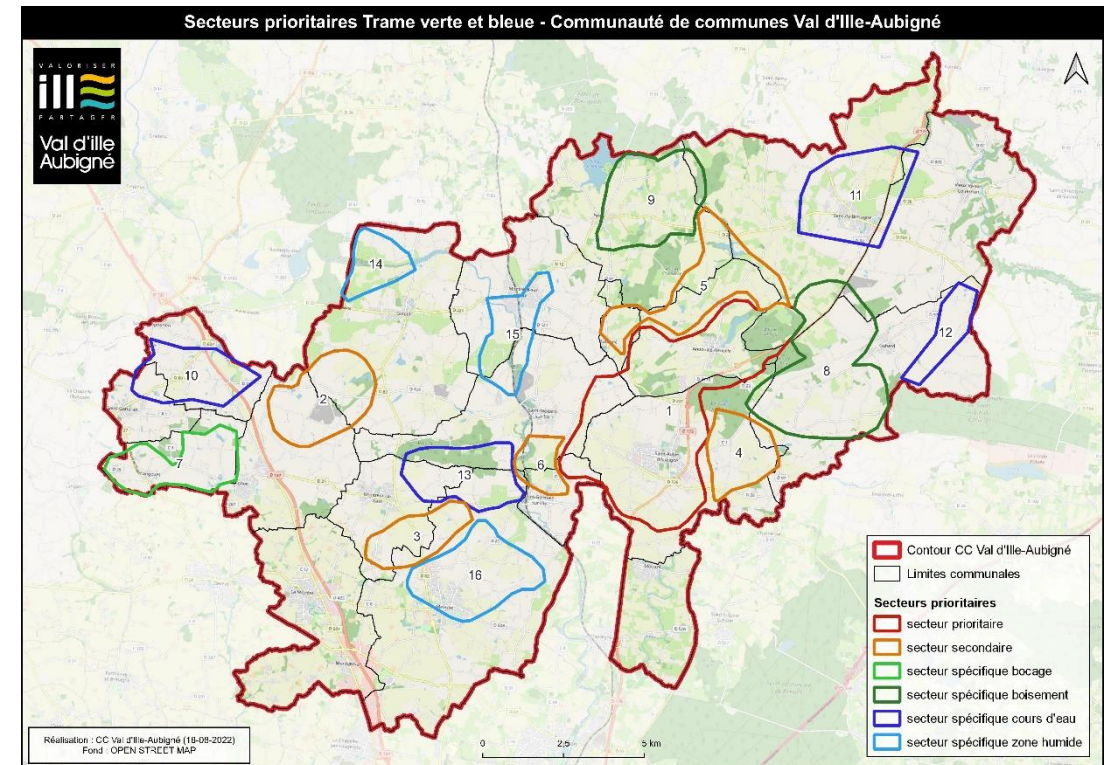
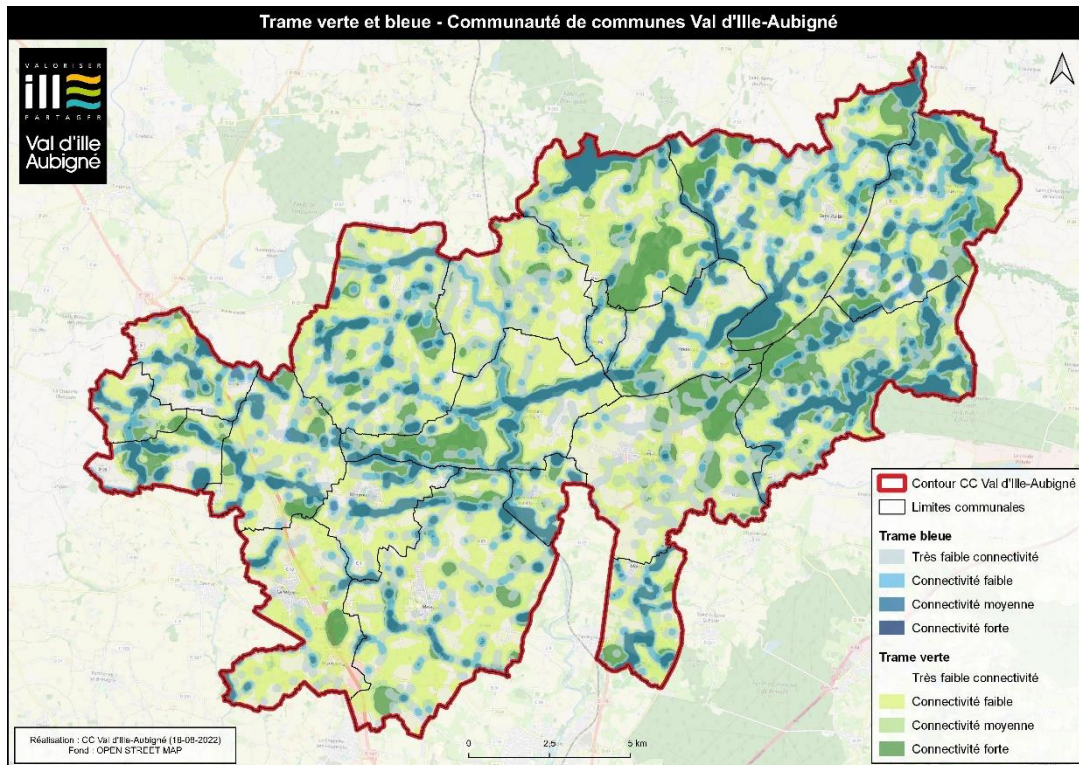


Schéma TVB

Diagnostic

Implication des acteurs du territoire

- ❖ Séminaire de lancement
- ❖ Ateliers participatifs
- ❖ Temps d'animation sur le terrain
- ❖ Concours photos
- ❖ Édudtour
- ❖ Concertation numérique



Programme d'actions



Schéma local de la Trame Verte et Bleue 2019-2024
Communauté de Communes Val d'ille Aubigné
Mars 2019

Programme d'actions

Avec le soutien de



Schéma TVB

Mise en œuvre du programme d'actions

*Restaurer les continuités
écologiques*



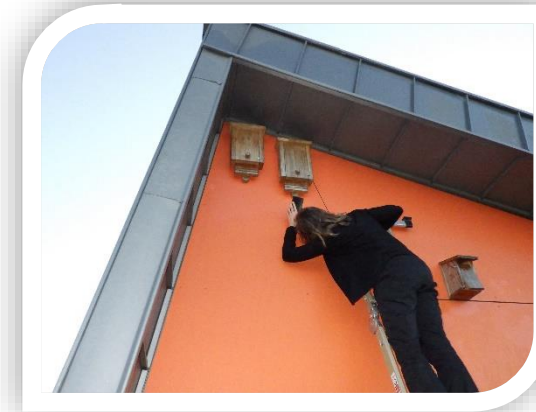
*Préserver les continuités
écologiques*



Sensibiliser / communiquer



Améliorer les connaissances



Les financeurs :



UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

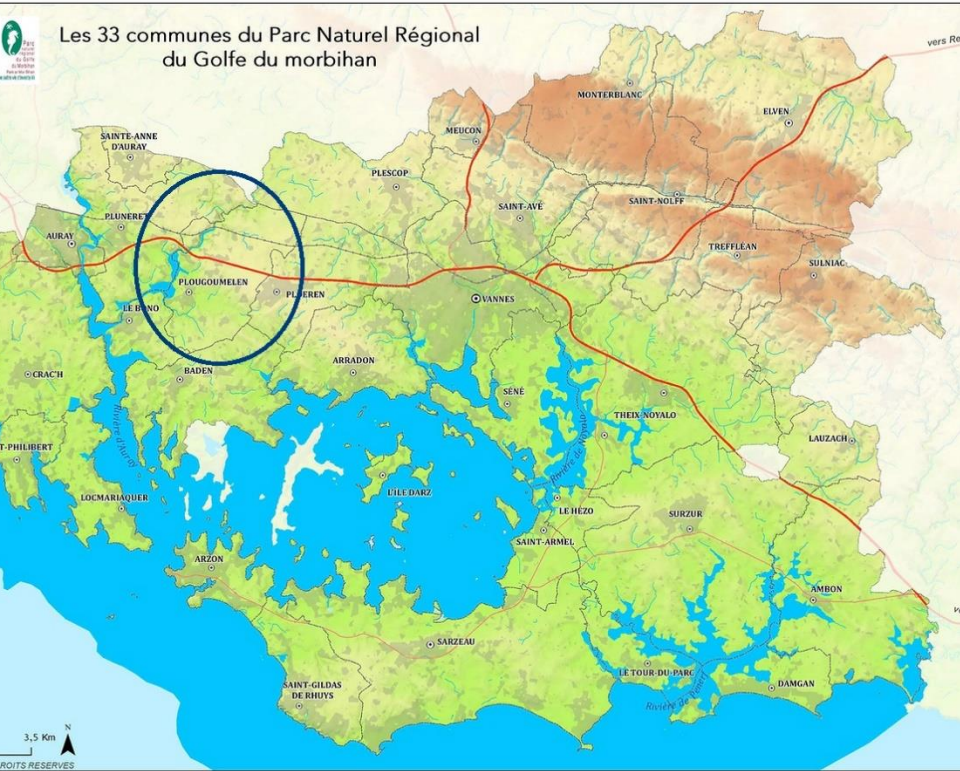


L'Europe s'engage
en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



Exemple d'un Atlas de Biodiversité Communale: Plougoumelen (56)



Montage du projet : 2015
Lancement : 2016
Résultats : 2018

Phasage des travaux

Étape 1



Identification des partenaires
puis
Inventaire des données naturalistes existantes

Étape 2



Cartographie des Habitats naturels
puis
Réalisation des inventaires complémentaires

Étape 3



Rédaction de l'ABC
et
Elaboration d'un programme d'actions pour :
préserver, voire reconquérir la biodiversité communale

Étape 4



Mise en place du programme d'actions
et
poursuite du programme d'actions

Durée totale : 2 ans

Exemple d'un Atlas de Biodiversité Communale: Plougoumelen (56)

Partenaires

Gouvernance

Animation

Pédagogie



althis

info@althis.fr



URBACTION

j.ledireach@urbaction.fr



Claire & Net Design

Graphisme - Webdesign

contact@claire-et-net-design.com

Partenaires financiers



Plougoumelen
commune du golfe

30 %



Région
BRETAGNE

60 %



FDB
FONDS DE DOTATION POUR LA BIODIVERSITÉ

10 %

Les partenaires associés

Partenaires

Actions de sciences participatives, inventaires participatifs, éducation à l'environnement

Ecoles primaires de la commune

Population de Plougoumelen

Cartographie des habitats et inventaires

Lycée Agricole de Kerplouz

Gouvernance, animation, valorisation, gestion, diffusion des données

Les élus et services

Les bureaux d'études

Soutien méthodologique et/ou financier, accompagnement

Fond de dotation pour la Biodiversité

DDTM et DREAL

Région Bretagne

Vannes Agglo

Expertises et inventaires

Partenaires précisés suite à la réunion de lancement

ONEMA

ONCFS

Bretagne Vivante

AMIKIRO

SMLS

Sociétés de chasse communales

Conservatoire Botanique National de Brest

GMB

Asphodèle Badenoise

APPMA

ONF
ONCFS

Conseil Départemental

Jean-Yves MONNAT (expert en lichens)

GRETIA

Fédérations Pêche 56 et Chasse 56

Chambre d'Agriculture, agriculteurs

Parc Naturel Régional

Eau et Rivière de Bretagne

LPO

GIP Environnement

Société Mycologique de Ploumear

Exemple d'un Atlas de Biodiversité Communale: Plougoumelen (56)



Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

QUELLE BIODIVERSITÉ
À PLOUGOUMELLEN ?



LES HABITATS NATURELS

Un habitat constitue une entité écologique intégrant les espèces animales et végétales et leur environnement. Ses caractéristiques écologiques offrent les ressources suffisantes pour permettre aux espèces de vivre et se reproduire. La connaissance des habitats du territoire est révélatrice de sa biodiversité.

Zone humide



RUTAE DU BOIS DE PONT-SAL



VASIÈRES ET PRÉS SALÉS
DU TRAON



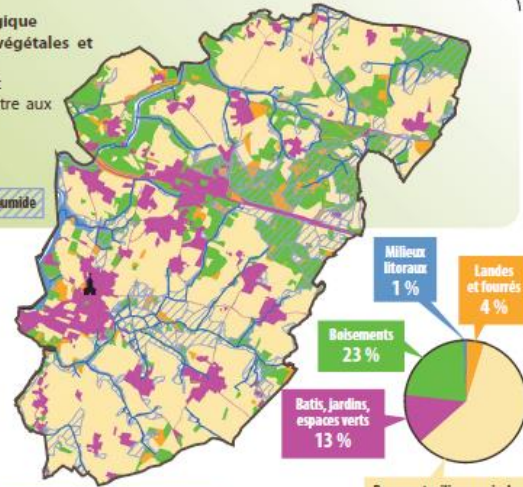
PRAIRIE DE FAUCHE AU SEIN DU BOCAGE



ESPACES VERTS
AU SEIN DU BOURG
DE PLOUGOUMELLEN



ETANG DE LANN VIHAN



QUELQUES ACTIONS EN FAVEUR DES HABITATS NATURELS

- **Préservation et entretien des haies bocagères (Fiche n°15).**
Les actions projetées visent à mieux protéger, entretenir et replanter des haies.
- **Restauration et utilisation pédagogique des étangs de Lann Vihan (Fiche n°21).**
Ce site sera aménagé pour favoriser la flore et la faune sauvages. Il constituera un site pédagogique pour promouvoir la biodiversité.
- **Gestion des espaces verts communaux (Fiche n°16).**
Améliorer les pratiques de gestion et d'entretien des espaces verts : éco-pâturage, formation des agents communaux, réduction de l'utilisation d'engrais, choix des végétaux...

Exemple d'un Atlas de Biodiversité Communale: Plougoumelen (56)

Sommaire des fiches Action

N°	Fiche action « Gouvernance »	Habitats	Flore	Faune	Priorité
23	Gouvernance des actions	Oui	Oui	Oui	Fort

N°	Fiches action « Inventaires »	Habitats	Flore	Faune	Priorité
1	Base de données ABC	Oui	Oui	Oui	Moyen
2	Collisions routières			Oui	Fort
3	Inventaire participatif sur l'écureuil roux			Oui	Fort
6	Etudes d'opportunité pour la mise en œuvre			Oui	Fort
13	Sensibilisation à la préservation des reptiles			Oui	Moyen
14	Inventaire et protection des sites à orchidées	Oui	Oui		Moyen
18	Inventaire participatif sur l'hirondelle rustique			Oui	Moyen
20	Chevêche d'Athéna			Oui	Fort
26	Lutte contre le frelon asiatique			Oui	Moyen
27	Vigie Flore		Oui		Moyen
28	Suivi piscicole vallée du Sal			Oui	Moyen
29	Oiseaux des jardins			Oui	Moyen
30	Papillons diurnes et nocturnes			Oui	Fort

N°	Fiches action « Gestion /Travaux »	Habitats	Flore	Faune	Priorité
4	Préservation des habitats dans le cadre du PLU	Oui			Moyen
5	Mise en œuvre d'une OAP Biodiversité dans le	Oui	Oui	Oui	Fort
7	Passage à loutre sous la N165/D765			Oui	Fort
9	Maintien et restauration des habitats de landes	Oui	Oui	Oui	Fort
10	Entretien des bords de routes	Oui	Oui	Oui	Moyen
12	Réhabilitation-entretien de sites de	Oui		Oui	Moyen
15	Préservation et restauration des haies	Oui	Oui		Moyen
16	Gestion des espaces verts communaux	Oui	Oui	Oui	Fort
17	Création d'une zone de tranquillité pour la			Oui	Moyen
19	Création de gîtes à chauves-souris			Oui	Moyen
21	Restauration et utilisation pédagogique des	Oui	Oui	Oui	Fort
22	Suppression des obstacles sur les trames	Oui	Oui	Oui	Fort
24	Installation d'un passage à faune sous la N 165			Oui	Moyen

N°	Fiches action « Sensibilisation »	Habitats	Flore	Faune	Priorité
8	Sensibilisation sur la fragilité des habitats	Oui	Oui	Oui	Moyen
11	Lutte contre les plantes invasives	Oui	Oui		Fort
25	Aires marines éducatives	Oui	Oui	Oui	Fort

Fiche Action
« Inventaire »
N° 2

Collisions routières



Thématique(s) concernée(s) :

Niveau de priorité : Fort

Etat de l'action : Nouvelle

Habitat naturel Flore Amphibien Avifaune Mammifère Reptile Poisson Invertébré

Objectifs :

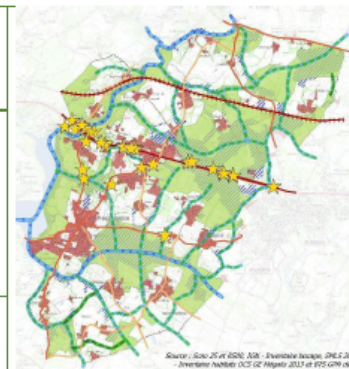
- Localiser les principales zones de collisions,
- Alimenter les réflexions pour les actions en cours ou à mettre en œuvre.

Description de la zone :

- Lieu : A l'examen des données de collisions disponibles et à partir des infrastructures routières existantes au sein des documents de planification (PLU, SCOT, SRCE) quelques tronçons sont jugés prioritaires :
 - ✓ La RN165 et sa parallèle la RD765
 - ✓ La RD101
 - ✓ La route de Plougoumelen à Ploeren, C5

Contexte :

- Les infrastructures routières sont une cause importante de mortalité pour la faune sauvage. Les données collectées par des associations mettent en avant 33 collisions routières observées sur Plougoumelen.
- Ce jeu de données est insuffisant pour envisager des aménagements techniques.



Légende
 ★ Collisions routières Obstacles linéaires Réservoirs et Corridors
 ■ Zones labiles Voie ferrée et N165 Réservoirs de biodiversité

Localisation des collisions avec la faune sauvage

Description de l'action :

- L'action consiste à lancer un recensement en continu des cadavres d'animaux sur les tronçons des routes concernées par l'étude. Ces recensements peuvent être menés par des bénévoles et/ou bien par le personnel des services techniques communaux, par les agents d'entretien du Département et de DIR Ouest (Direction interdépartementale des Routes), en complément des opérations d'entretien et de surveillances des routes.
- L'action se déroulera selon les étapes suivantes :
 - ✓ Identification des acteurs pouvant être impliqués (bénévoles, personnel d'entretien des routes)
 - ✓ Diffusion et appropriation du protocole de récolte des observations par les acteurs
 - ✓ Compilation des observations et analyses des données
 - ✓ Préconisation d'actions opérationnelles.

Partenaires associés :

- Services techniques de Plougoumelen, DIR Ouest, Département du Morbihan (service des routes), PNR du Golfe du Morbihan, associations environnementales (GMB, Bretagne vivante, etc.), bénévoles.

Coût estimé et partenaires financiers :

- Le coût de cette action dépend de la disponibilité des bénévoles. La mise en œuvre de l'action demande également un travail d'animation et de gouvernance lors de la phase de mise en œuvre puis un travail de traitement des données d'observations. Estimation du coût annuel : 500 €, fiches de saisies et indemnités véhicules.
- Partenaires financiers : Commune, Région, Département.

Suivi et évaluation :

- La démarche a pour objet de définir les zones de collisions sur lesquelles des actions opérationnelles pourront être mises en œuvre. Elle permettra d'identifier les espèces cibles.
- Les résultats permettront le cas échéant d'élaborer un dossier afin de solliciter des subventions pour la réalisation de mesures ou d'ouvrages correctifs.
- <https://www.cerema.fr/fr/actualites/cerema-accompagne-demarche-collisions-faunevehicules-dir>
- http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2018/SPN%202017%20-%20102%20-%20Analyse_2014_2016_DIRO_collisions_UMS_2017_VF.pdf

Exemple d'un Atlas de Biodiversité Communale: Plougoumelen (56)

Fiche Action
«Gestion/Travaux»

N° 4

Préservation des habitats dans le cadre du PLU



Niveau de priorité : **Fort**

Etat de l'action : **A poursuivre**

Habitat
naturel

Flore

Amphibien

Avifaune

Mammifère

Reptile

Poisson

Invertébré

Thématique(s) concernée(s) :

Objectifs :

- Poursuivre la préservation des habitats naturels, supports de biodiversité.
- Les habitats sont à protéger vis-à-vis des projets d'urbanisation ou d'aménagements structurants par cette mesure réglementaire.

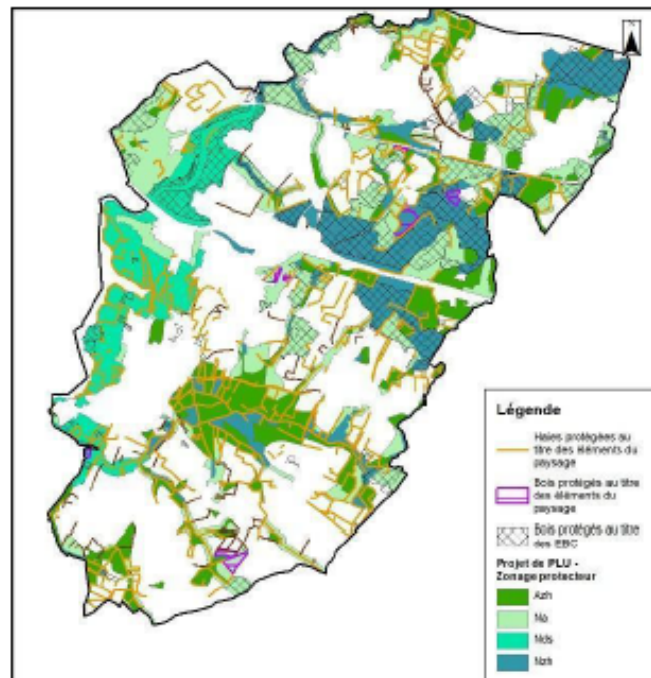
Description de la zone :

- L'ensemble du territoire communal.

Contexte :

- Dans le cadre de la révision du PLU, en cours en 2018, les habitats naturels, supports de biodiversité, font l'objet d'une protection réglementaire.

Protection des habitats naturels par le PLU



Description de l'action :

- Le futur PLU de Plougoumelen assure la protection :
 - ✓ des zones humides, des abords de cours d'eau, des milieux littoraux et principaux massifs boisés par des zonages protecteurs encadrant les aménagements et activités (zonage : Azh, Nzh, Na, Nds)
 - ✓ du maillage bocager et des principaux massifs boisés par des mesures de protection complémentaires (Espace boisés classés et éléments du paysage à préserver au titre du paysage)
- Les principaux habitats naturels, supports de biodiversité, sont ainsi protégés vis-à-vis des aménagements liés à l'urbanisation. Les possibilités d'aménagement y sont limitées et soumises à conditions.

Contact : abc@plougoumelen.fr



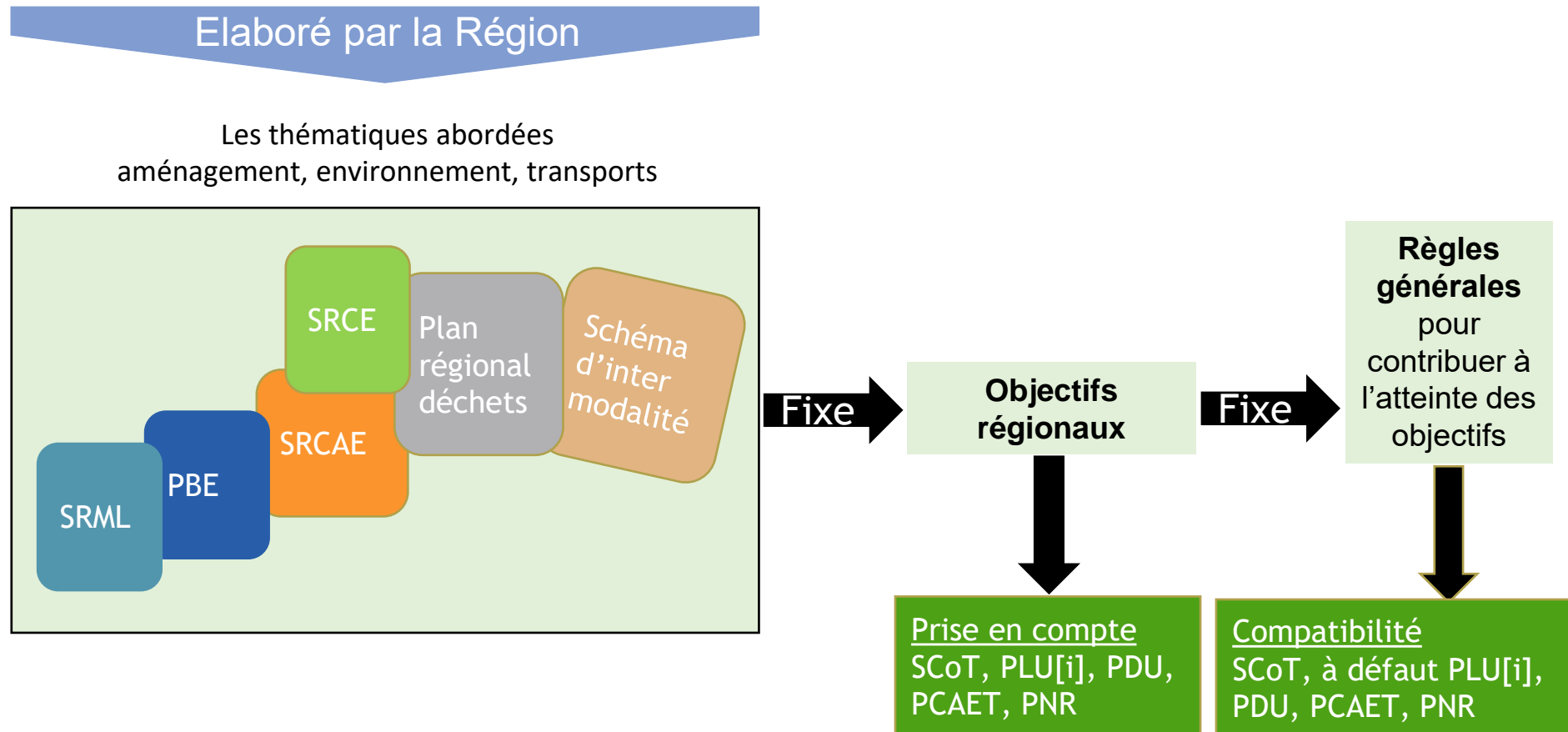
2. Du projet territorial en faveur de la biodiversité au document de planification

**Des éléments de cadrage pour construire un document d'urbanisme
qui préserve et restaure la biodiversité**

2. Du projet territorial en faveur de la biodiversité au document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI

Le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) : un schéma intégrateur



En vigueur depuis le 16 mars 2021 (arrêté préfectoral d'approbation)

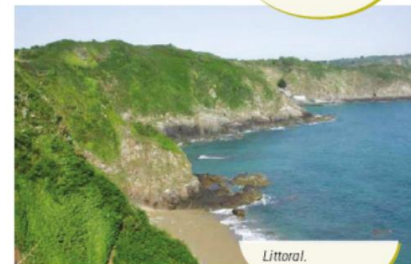
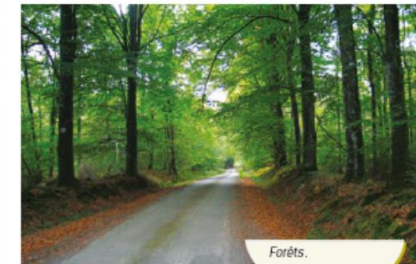
2. Du projet territorial en faveur de la biodiversité au document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADET

La trame verte et bleue régionale

Définie dans le **SRCE** (schéma régional de cohérence écologique, 2015) désormais intégré au **SRADET**

- Construite à partir des 6 **sous-trames** bretonnes :
 - 📖 *Une sous-trame = grand type de milieux naturels connectés ou à reconnecter entre eux*
- Prend en compte le contexte écologique breton et notamment à la mosaïque de milieux
- Valorise les espaces de biodiversité ordinaire
- Responsabilise les territoires locaux dans leurs propres démarches TVB

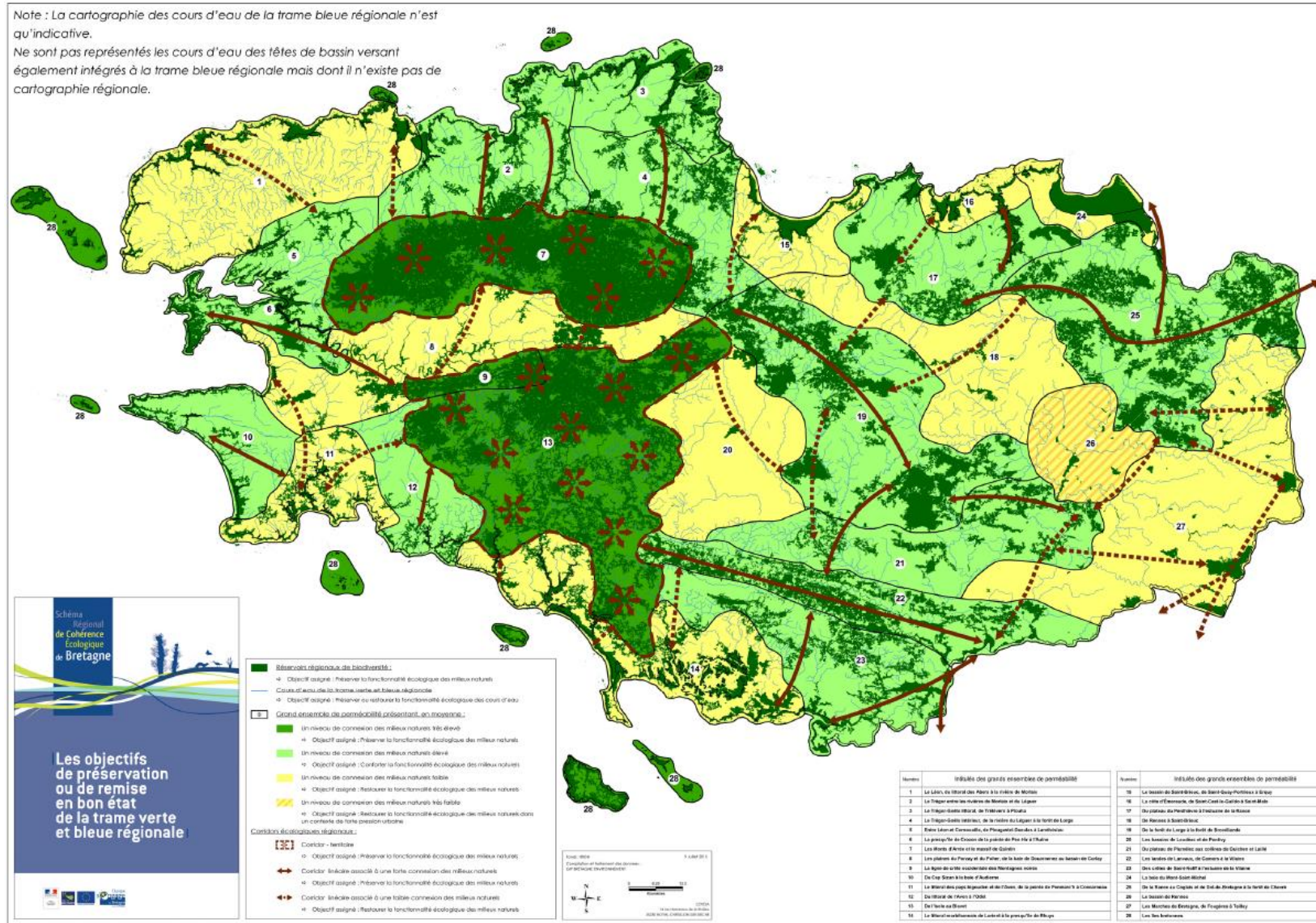


- des **réservoirs régionaux de biodiversité** : 26 % du territoire terrestre breton
- des **corridors écologiques régionaux** représentant des principes de connexion d'intérêt régional
- **28 grands ensembles de perméabilité**, avec chacun des objectifs territorialisés de remise en état et de préservation des continuités écologiques

2. Du projet territorial en faveur de la biodiversité au document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

Les objectifs de préservation ou de remise en état de la TVB régionale



La nouveauté du SRADDET : 26 règles qui s'imposent aux SCoT (à défaut PLU-i), chartes de PNR, PCAET (rapport de compatibilité)

Règles portant sur les continuités écologiques

La biodiversité priorité des projets d'aménagement

- II-1 : Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique
- II-2 : Protection et reconquête de la biodiversité : « *Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme... »*

En préparation: une fiche technique pour décrypter et illustrer de cas concrets de SCoT et PLU-i

Règles portant sur l'intégration effective de la biodiversité dans les autres domaines d'action publique

- I-4 : Identité paysagère du territoire: respectant les fonctionnalités écologiques
- I-5 : Itinéraires touristiques: préservation des espaces naturels soumis à forte fréquentation
- I-7 : Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole
- II-3 : Espaces boisés et de reboisement
- II-7 : Déchets et économie circulaire : exclure l'usage d'espèces invasives
- III-6 : Mesures d'adaptation au changement climatique : végétalisation

Règles portant sur d'autres domaines d'action publique devant prendre en compte l'enjeu biodiversité

Cohérence des politiques publiques

- II-5 : Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement : projets de développement proportionnés à la ressource en eau et aux besoins des milieux
- II-6 : Activités maritimes : prise en compte des enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans la définition des espaces dédiés aux activités maritimes
- III-7 : Projection d'élévation du niveau de la mer

Une disposition complémentaire:

Mesure I-3 Cadre méthodologique pour identifier les trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET **planification**

Règle II-1 Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les continuités écologiques sur leur territoire en s'appuyant sur le cadre méthodologique du SRADDET : cette identification est fondée sur des données portant sur les milieux, habitats naturels, la faune et la flore, en cohérence avec les six sous-trames (landes/pelouses/tourbières ; bocage ; cours d'eau ; zones humides ; littoral ; forêts), et les Grands Ensembles de Perméabilité bretons.

Ces continuités écologiques locales comprennent les réservoirs correspondant aux zonages réglementaires ou inventaires ainsi que les réservoirs et corridors locaux identifiés selon leurs fonctionnalités à l'échelle du territoire. Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient également les éléments et les zones de fragmentation de toutes natures (obstacles, milieux dégradés, etc.).

A partir des continuités écologiques et des zones de fragmentation, sont définies les trames vertes, bleues et noires du territoire. Chacune des composantes de la trame verte, bleue et noire est décrite, assortie d'enjeux, et intègre les préconisations et recommandations visant à les préserver et procéder à leur remise en bon état. Elles peuvent être illustrées par une cartographie d'échelle adaptée.

La contribution du territoire au fonctionnement écologique régional (adaptations, précisions et compléments aux continuités écologiques régionales) est justifiée, en cohérence avec celle des territoires voisins.

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR **identifient les secteurs prioritaires de renaturation écologique en fonction de leur degré d'imperméabilité et de leur potentiel de gain écologique.**

Cette règle est complétée de la disposition complémentaire n° I-3.

Règle II-1: premier décryptage

- Obligation d'identifier la trame verte et bleue locale en mobilisant le cadre méthodologique du SRADDET (disposition complémentaire I-3)
 - Adopter une approche écologique : le diagnostic écologique s'appuie sur une expertise sur les données sur les milieux et les espèces
 - Un véritable travail d'identification des continuités écologiques, au-delà des données sur les périmètres des sites naturels connus (Natura 2000, RNR et RNN, ENS...)
- Il est désormais obligatoire d'intégrer une analyse et des objectifs en matière de trame noire.
- Identification de secteurs prioritaires de renaturation

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET **Planification**

Règle II-2

Protection et reconquête de la biodiversité

Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme et les chartes de PNR sur leur territoire en s'appuyant sur la méthodologie du SRADDET.

En prenant en compte les circonstances locales, **les documents d'urbanisme rétablissent la vocation agricole ou naturelle sur les secteurs de continuité écologique identifiés.** Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR **prévoient les mesures nécessaires à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques identifiées.**

Ces mesures visent à **éviter toute occupation ou utilisation du sol qui remettrait en cause leurs fonctionnalités, à réduire les fragmentations existantes et à éviter les risques de fragmentation nouvelle.** Elles intègrent, notamment pour les milieux urbains, **la végétalisation du tissu urbanisé, la limitation de l'imperméabilisation, la lutte contre la pollution lumineuse et prennent en compte la notion de "trame noire".**

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

Règle II-2: premier décryptage

- Par « Urbanisation nouvelle », on entend :
 - le passage d'un secteur naturel ou agricole en secteur à urbaniser,
 - l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur déjà défini comme à urbaniser.
- Pour les secteurs identifiés par les SCOT comme continuités écologiques, **ces changements de destination sont dorénavant impossibles** (loi ALUR : ces secteurs devront donc à terme rebasculer vers la destination agricole ou naturelle).
- Pour les secteurs déjà ouverts à l'urbanisation, situés sur continuités écologiques identifiées, **le SRADDET incite** les SCOT, à prévoir leur retour à la destination naturelle ou agricole lorsque c'est possible et opportun. *Registre de la préconisation.*
- En dehors de ces mesures de sanctuarisation de zonage ou de retour vers le zonage naturel ou agricole: plus globalement le SRADDET demande la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction de fragmentation **sur l'ensemble des secteurs de continuité, qu'ils soient urbanisés ou non**, ainsi que des mesures visant le développement de la « nature en ville » pour les espaces urbanisés.

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), un document potentiellement prescripteur pour le PLU-I

- Le nouveau format du SCoT (ordonnance 17 juin 2020) :
 - Le projet d'aménagement stratégique (PAS) = synthèse du diagnostic et des enjeux + objectifs de développement et d'aménagement du territoire
 - Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), opposable aux documents d'urbanisme
 - Les annexes : possibilité de définir un programme d'actions
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO):
 - Définit les **objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ;
 - Précise et localise les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbain à protéger**, (transpose les prescriptions des chartes de PNR éventuelles) ;
 - Détermine les **modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques** et de la ressource en eau
 - Selon la volonté du porteur du SCoT, le DOO peut également identifier **des zones préférentielles pour la renaturation**, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés, en vue de la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau

2. Du projet territorial en faveur de la biodiversité au document de planification

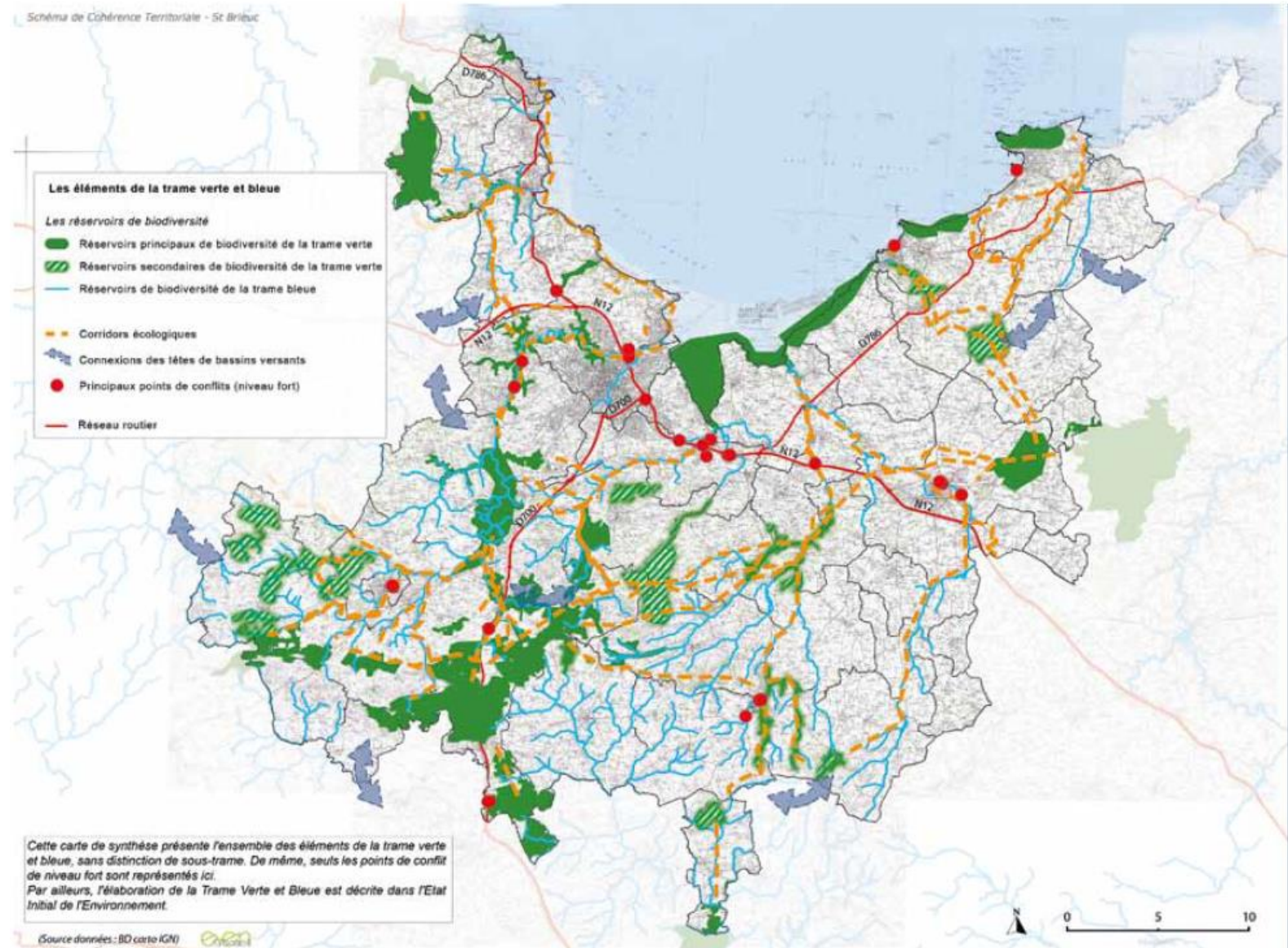
Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SCOT

planification

Exemple du SCoT du Pays de Saint-Brieuc (2015) : la trame verte et bleue

- Un SCoT approuvé en 2015, en vigueur sur une partie du territoire (63 communes)
- Un SCoT assorti d'un outil de suivi et évaluation **TEREVAL**
- Nouveau SCoT en élaboration depuis 2019 (2 EPCI, 70 communes)
- Enjeu pour le territoire : concilier préservation des ressources et accueil de 30 000 hab. supplémentaires

CARTE DE SYNTHÈSE – TRAME VERTE ET BLEUE



Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SCOT

Exemple du SCoT du Pays de Saint-Brieuc (2015) : la trame verte et bleue



SCOT 2015 et Trame verte et Bleue

→ Constats et enjeux sur le Pays de Saint-Brieuc

- Mosaïque de milieux naturels riches en espèces floristiques et faunistiques rares et protégées
- Réseau écologique dense constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors = continuités écologiques identifiées par sous-trame (TVB)
- Pression de l'urbanisation sur les continuités et sur les ressources

- **Préservation des espaces à forte valeur écologique**
- **Maintien de la fonctionnalité écologique des continuités**
- **Maintien de la plurifonctionnalité des continuités en évitant les conflits d'usage**

→ Orientations et objectifs du SCOT en vigueur (2015)

Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, identifiés dans le SCOT ou à l'échelle locale, dans les documents d'urbanisme.

Prendre en compte l'inventaire des zones humides et de cours d'eau pour traduire la TVB dans les documents d'urbanisme

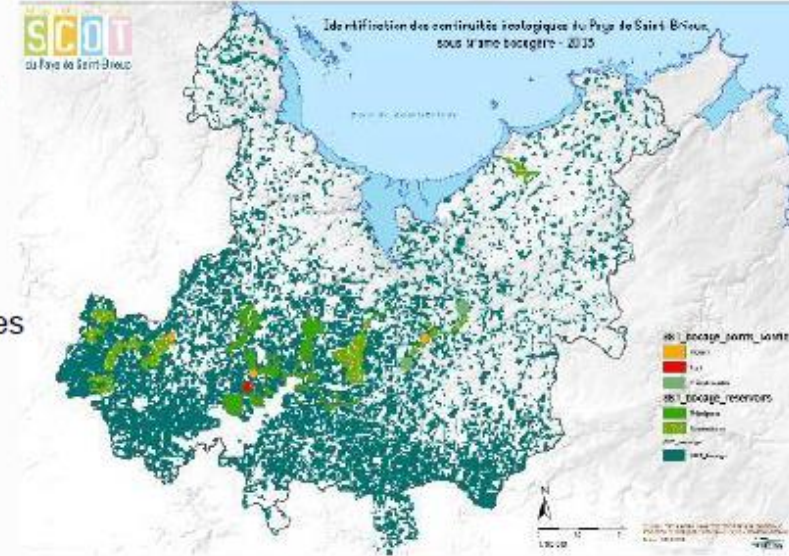
Mettre en place des mesures de gestion adaptée

Reconnaître les réservoirs de biodiversité complémentaires

Préserver les espaces entre têtes de bassins versants

Protéger les éléments bocagers identifiés dans les contrats territoriaux BV

Prendre en compte la rôle de la nature en ville



2. Du projet territorial en faveur de la biodiversité au document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SCOT

planification

Exemple du SCoT du Pays de Saint-Brieuc (2015) : prescriptions et recommandations pour la trame verte et bleue

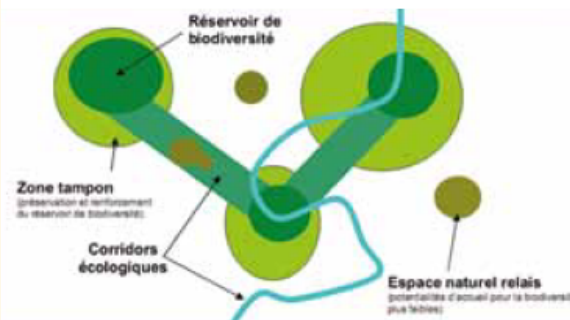
1. les réservoirs

III

I - PRÉSERVER LES RICHESSES ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE

Le Pays de Saint-Brieuc se présente comme une mosaïque de milieux naturels riches en espèces animales et végétales rares et/ou protégées. Elles font l'objet de mesures de protection depuis plusieurs années (différents outils de gestion, périmètres de protection et d'inventaires sont recensés sur le territoire) et concernent majoritairement, mais pas seulement, la zone littorale. Au-delà des espèces rares, le territoire possède tout un réseau écologique qui abrite des centaines d'espèces animales et végétales.

Cette richesse constitue de fait un atout pour le territoire mais la pression urbanistique tend à réduire les espaces nécessaires à la préservation de la biodiversité c'est pourquoi le SCOT identifie un réseau écologique à préserver de l'urbanisation¹⁰. Il est composé des réservoirs de biodiversité qui constituent les espaces les plus favorables aux espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques, et des corridors écologiques qui relient ces espaces entre eux.



1. Préserver les espaces à forte valeur écologique : les réservoirs de biodiversité

Par la présence d'une biodiversité rare ou plus « ordinaire », les réservoirs de biodiversité présentent une forte valeur écologique. Ces espaces, identifiés dans la trame verte et bleue, doivent être protégés et préservés de la pression de l'urbanisation.

Les réservoirs de biodiversité identifiés dans la trame verte et bleue du SCOT sont :

- Les réservoirs de biodiversité institutionnels (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...)
- Les réservoirs de biodiversité complémentaires : lieux d'accueil d'une biodiversité dite ordinaire

PRESCRIPTIONS

➔ Les réservoirs de biodiversité (identifiés au SCOT ou à l'échelle communale) sont préservés dans les documents d'urbanisme afin d'assurer l'accomplissement du cycle de vie des espèces faunistiques et floristiques.

➤ Les réservoirs de biodiversité sont traduits par un zonage naturel (N) ou agricole (A) dans la mesure où les activités autorisées participent à la préservation des milieux et de la biodiversité.

➤ En contexte urbain, les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) permettent la préservation des réservoirs de biodiversité. Ainsi les projets d'aménagement doivent justifier de cette prise en compte et assurer des modalités de mise en œuvre permettant le maintien, voire l'amélioration du déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité.

➔ Les constructions agricoles, les équipements publics et les aménagements légers (cheminements doux, zones récréatives...) sont possibles dans les réservoirs de biodiversité dans le respect de la réglementation en vigueur et dès lors que leur édification, sans alternative, prend en compte des mesures garantissant le maintien de la biodiversité et de la circulation des espèces.

➔ Les communes prennent en compte des inventaires de zones humides et de cours d'eau (selon la méthode préconisée par le SAGE en vigueur) pour traduire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.



¹⁰ L'identification de ce réseau est détaillée dans l'Etat Initial de l'Environnement (Rapport de présentation – tome 3)

2. Du projet territorial en faveur de la biodiversité au document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SCOT

Exemple du SCoT du Pays de Saint-Brieuc (2015) : prescriptions et recommandations pour la trame verte et bleue 2. les corridors écologiques

RECOMMANDATIONS

- Dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme, les communes peuvent solliciter, auprès du Pays de Saint-Brieuc, les données géoréférencées de l'étude Trame Verte et Bleue décrite dans l'Etat Initial de l'Environnement.
- Le SCoT encourage la mise en place de mesures de gestion adaptées au sein des réservoirs de biodiversité principaux.
- Le SCoT préconise une plus grande reconnaissance des réservoirs de biodiversité complémentaires, lieux d'accueil d'une biodiversité dite « ordinaire ».

2. Garantir la fonctionnalité des corridors écologiques

La fonctionnalité de la trame verte et bleue du territoire est assurée par les corridors écologiques qui jouent un rôle de « couloir » de déplacement et de vie des espèces animales et végétales entre les réservoirs de biodiversité. La protection de ces espaces a pour objectif de limiter toute nouvelle rupture du réseau écologique.

Les corridors écologiques identifiés dans la trame verte et bleue du SCOT sont des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les réservoirs de biodiversité.

PRESCRIPTIONS

- Les documents d'urbanisme doivent s'assurer de la préservation des corridors écologiques en localisant, plus précisément, les corridors identifiés au SCOT à l'échelle communale et en les complétant, le cas échéant.
- Les corridors écologiques sont traduits par un zonage naturel (N) ou agricole (A) dans la mesure où les activités autorisées participent à la préservation des milieux et de la biodiversité.
- En contexte urbain, les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) permettent la préservation de la perméabilité écologique. Ainsi les projets d'aménagement doivent justifier de cette prise en compte et assurer des modalités de mise en œuvre permettant le maintien, voire l'amélioration du déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité. Le développement de l'urbanisation susceptible de fragiliser cette continuité écologique est limité et notamment les développements en « double barrière » le long des axes et infrastructures identifiés comme obstacles à cette continuité.
- Les constructions agricoles, les équipements publics et les aménagements légers (cheminements doux, zones récréatives) sont possibles dans les réservoirs de biodiversité dans le respect de la réglementation en vigueur et dès lors que leur édification, sans alternative, prend en compte des mesures garantissant le maintien de la biodiversité et de la circulation des espèces.

→ Une attention particulière sera portée aux enjeux de continuité écologiques entre têtes de bassins versants en vue d'y assurer une préservation spécifique des trames bocagères, des espaces prairiaux, des terres agricoles en y limitant tout développement de l'urbanisation susceptible de fragiliser cette continuité.

Les éléments bocagers identifiés dans le cadre de la politique bocagère des contrats territoriaux des bassins versants sont protégés par les documents locaux d'urbanisme à l'aide par exemple des outils issus de la loi sur la protection et la mise en valeur du paysage 10 (en dehors des Espaces Boisés Classés) et des mesures de préservation adaptées qui ne doivent pas consister à figer les linéaires mais plutôt assurer le suivi des mesures de compensation à mettre en place, de façon qualitative et non quantitative. Ces éléments « clé » du bocage peuvent répondre à différents enjeux (hydrologique et anti-érosif, mais également biodiversité, patrimonial, esthétique ou paysager).

Les chemins creux (également chemins de randonnée pédestres ou autre) sont identifiés dans les documents d'urbanisme.



Crédit photo : Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SCOT

Exemple du SCoT du Pays de Saint-Brieuc (2015) : prescriptions et recommandations pour la trame verte et bleue 2.les corridors écologiques

RECOMMANDATIONS

→ Le SCoT identifie des points de conflit de la trame verte et bleue, lieux de rupture du réseau écologique par des éléments de fragmentation tels que les infrastructures de transport (RN12, RD 700, RD 786, voies ferrées), les ouvrages hydrauliques, les zones urbanisées, ...

→ Les aménagements nouveaux (axes routiers) tiennent compte de l'enjeu de continuité écologique transversale entre les têtes de bassins de versants dans la conception des ouvrages, dans leur implantation et leur gestion à partir du moment où ils sont susceptibles de représenter un obstacle à cette continuité.

→ Le SCoT encourage les documents d'urbanisme à la mise en place d'outils et mesures d'accompagnement des projets urbains qui prendront en compte la trame verte et bleue : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifiques Trame verte et bleue (préservation de la végétation existante, création de liaisons douces végétalisées, maintien des talus, des fossés, des cours d'eau, ...), plans verts (loi Grenelle 1 du 3 août 2009), loi Paysage (art. L 123-1-5-7° du Code de l'urbanisme), règlement des PLU (articles 11 et 13), Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)...

→ Le SCOT encourage les communes à intégrer le référentiel hydrographique du SAGE en vigueur dans les pratiques de gestion des fossés de bords de route. Les collectivités mettent en place une gestion différenciée de ces fossés en évitant tout décapage de la couche de terre végétale des talus et banquettes attenantes, en privilégiant les interventions permettant la préservation et le développement de la biodiversité.

→ Le SCOT encourage les communes à réduire l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux en signant la charte d'entretien des espaces communaux. Elle est construite sur la base d'un engagement progressif basé sur 5 niveaux : du respect des préconisations du plan de désherbage communal jusqu'au «zéro phytosanitaires» avec pour préalable le respect de la réglementation en vigueur.

→ La problématique du désherbage et de l'entretien sans l'utilisation de produits phytosanitaires (limiter les zones de rupture au niveau des revêtements, favoriser le retour à la végétation spontanée, mettre en place des supports ou techniques innovants) est prise en compte dès la conception des aménagements urbains et des espaces verts des collectivités.

→ Les gestionnaires de réseaux de transports (y compris de transports d'énergie) et d'infrastructures sur les zones de transfert rapide, sont incités à engager une politique «zéro phyto».



2. Du projet territorial en faveur de la biodiversité au document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SCOT

Exemple du SCoT du Pays de Saint-Brieuc (2015) : prescriptions et recommandations pour la trame verte et bleue

3. concilier activités humaines et biodiversité



Crédit Photo : Pays de Saint-Brieuc (Lamballe)

3. Assurer la plurifonctionnalité de la trame verte et bleue en évitant les conflits d'usage

Le Pays de Saint-Brieuc inclut au sein de sa trame verte et bleue de nombreux espaces : milieux bocagers, boisés, humides, ouverts et aquatiques... qu'il convient de préserver tout en assurant leur valorisation, en trouvant des synergies entre préservation de la biodiversité et d'autres enjeux (agricoles, paysagers...).

PRESCRIPTION

→ Le SCoT autorise, au sein des espaces constitutifs de la trame verte et bleue, les constructions agricoles, les équipements publics et les aménagements légers (cheminements doux, zones récréatives) dans le respect de la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue et de l'intégrité des milieux naturels et de la réglementation existante et dès lors que leur édification, sans alternative, prend en compte des mesures garantissant le maintien de la biodiversité et de la circulation des espèces.

RECOMMANDATIONS

- Le SCOT vise à garantir de bonnes conditions d'exploitation pour les agriculteurs y compris dans les espaces identifiés dans la trame verte et bleue (sous réserve de la réglementation en vigueur par ailleurs)
- En milieu urbain, le SCoT encourage la prise en compte du rôle de la « nature en ville » (biodiversité, espaces récréatifs et de loisirs, déplacements doux sécurisés, potentiel de développement du compostage en milieu urbain par la protection et la mise en réseau des espaces verts, jardins, alignements arborés et par la mise en place d'un mode de gestion adapté de la biodiversité en ville.
- Les collectivités locales et leurs groupements favorisent dans leurs investissements (systèmes de chauffage collectif) et dans leurs aménagements (espaces verts, paillage...) les filières locales de valorisation des produits issus du bocage dans le cadre d'un plan de gestion durable du bocage.



La carte de synthèse en annexe du DOO fait figurer les principaux réservoirs de biodiversités et corridors écologiques de la trame verte et bleue du Pays de Saint-Brieuc et les principaux points de conflit.

2. Du projet territorial en faveur de la biodiversité au document de planification



- Le PLUi est un document de **planification** à l'échelle intercommunale.
- Il s'applique à une échelle plus large que celle du territoire communal.
- Il exprime un **projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir**, à travers une vision politique, stratégique et territoriale.
- Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation des sols.

Qu'est ce qu'un PLUi?





Rapport de présentation

Présente un état des lieux du territoire

Explique les choix retenus pour le projet territorial

Présente l'évaluation environnementale du projet



Projet d'aménagement et de développement durables

Constitue la pièce maitresse du PLUi

Définit les orientations générales d'aménagement et de développement durables retenues par les élus.



Règlement littéral et graphique

Règlement traduit les orientations du PADD en règles précises de constructibilité et d'occupation des sols.

OAP précisent les orientations sur des secteurs à enjeux ou sur certains thématiques

Directement opposables aux autorisations d'urbanisme



Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)



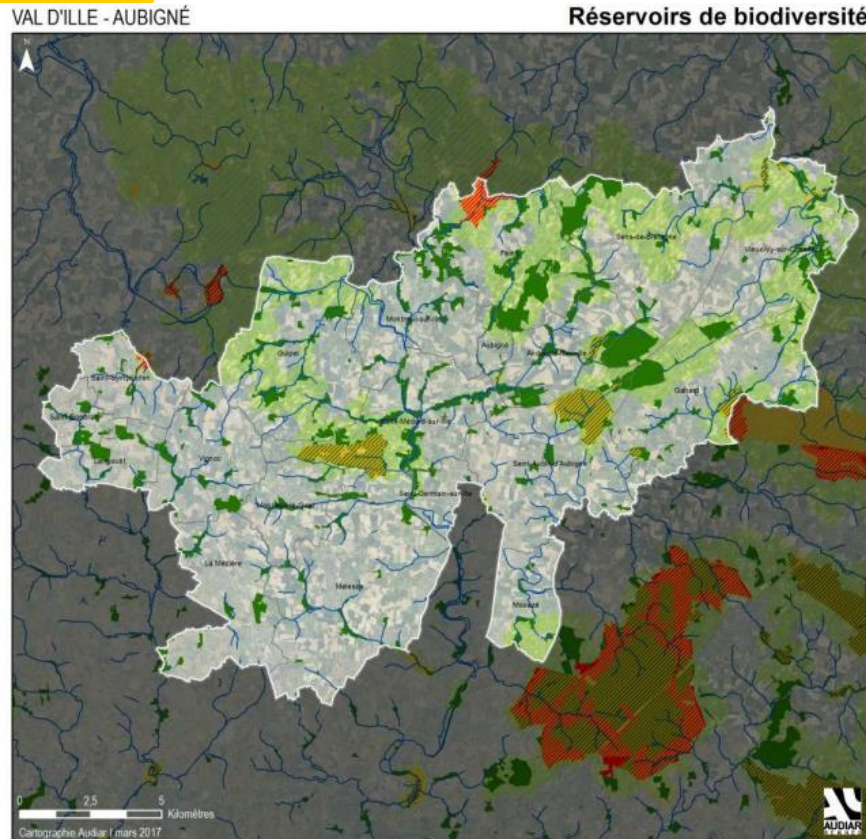
Annexes

On y retrouve de nombreux documents et notamment les servitudes d'utilité publique, les plan de réseaux d'eau potable et d'assainissement,...

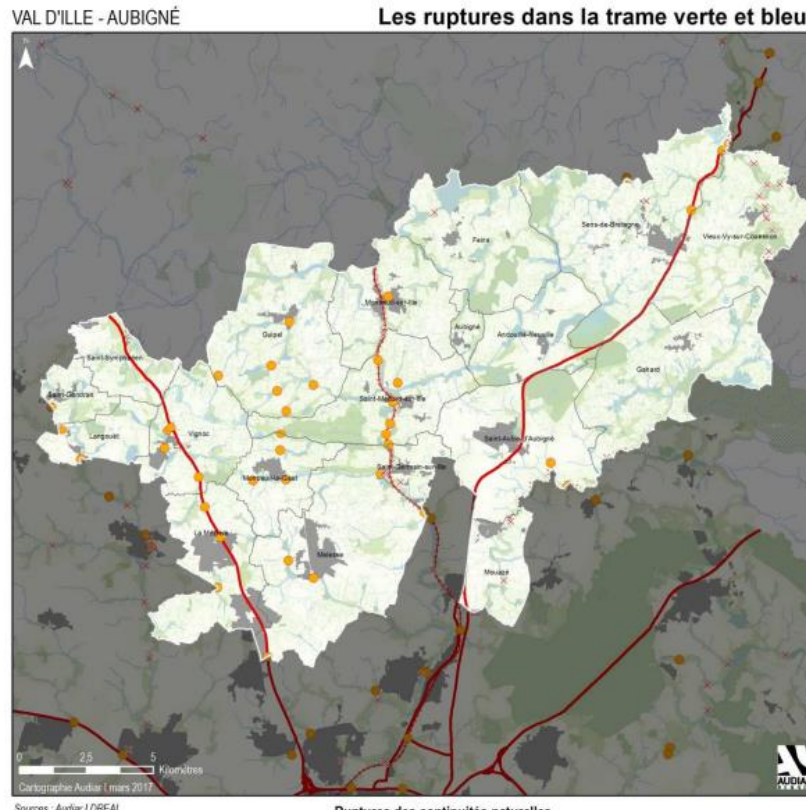
Schéma TVB

Exemple - Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

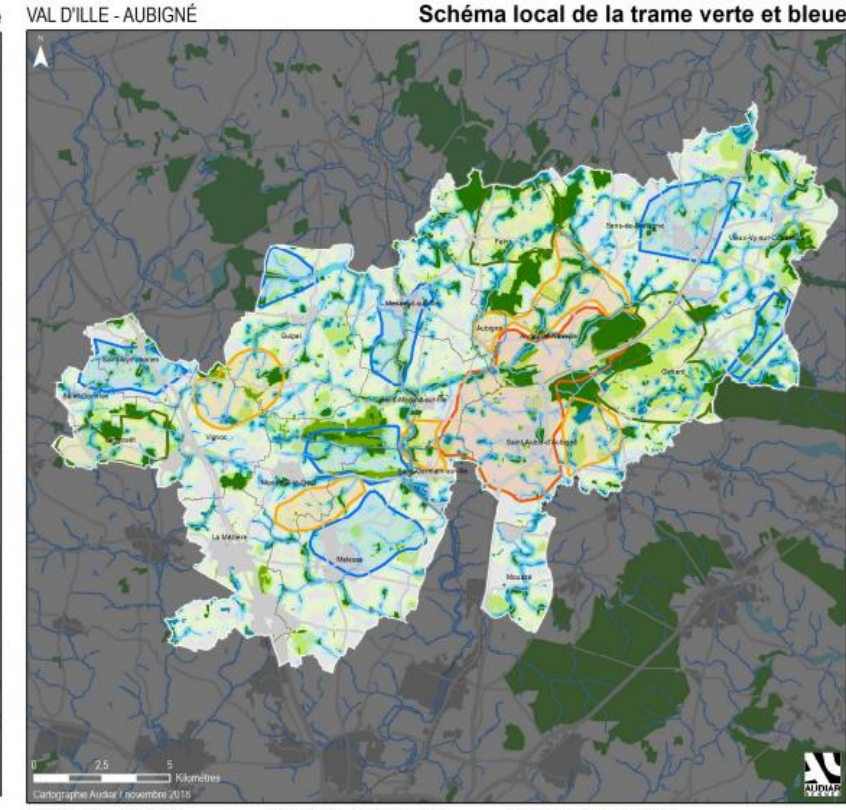
Le PLUi et la TVB : état initial de l'environnement



- Trame verte**
 - Natura 2000
 - MNIE
- Trame bleue**
 - Réservoirs du SRCE
- Znieff
- Réservoirs du SRCE



- Ruptures des continuités naturelles**
 - Secteurs agricoles moins perméables
 - Espaces urbanisés peu perméables
 - Rupture par les routes et voies ferrées
 - Pincements des liaisons biologiques
 - Obstacles sur les cours d'eau



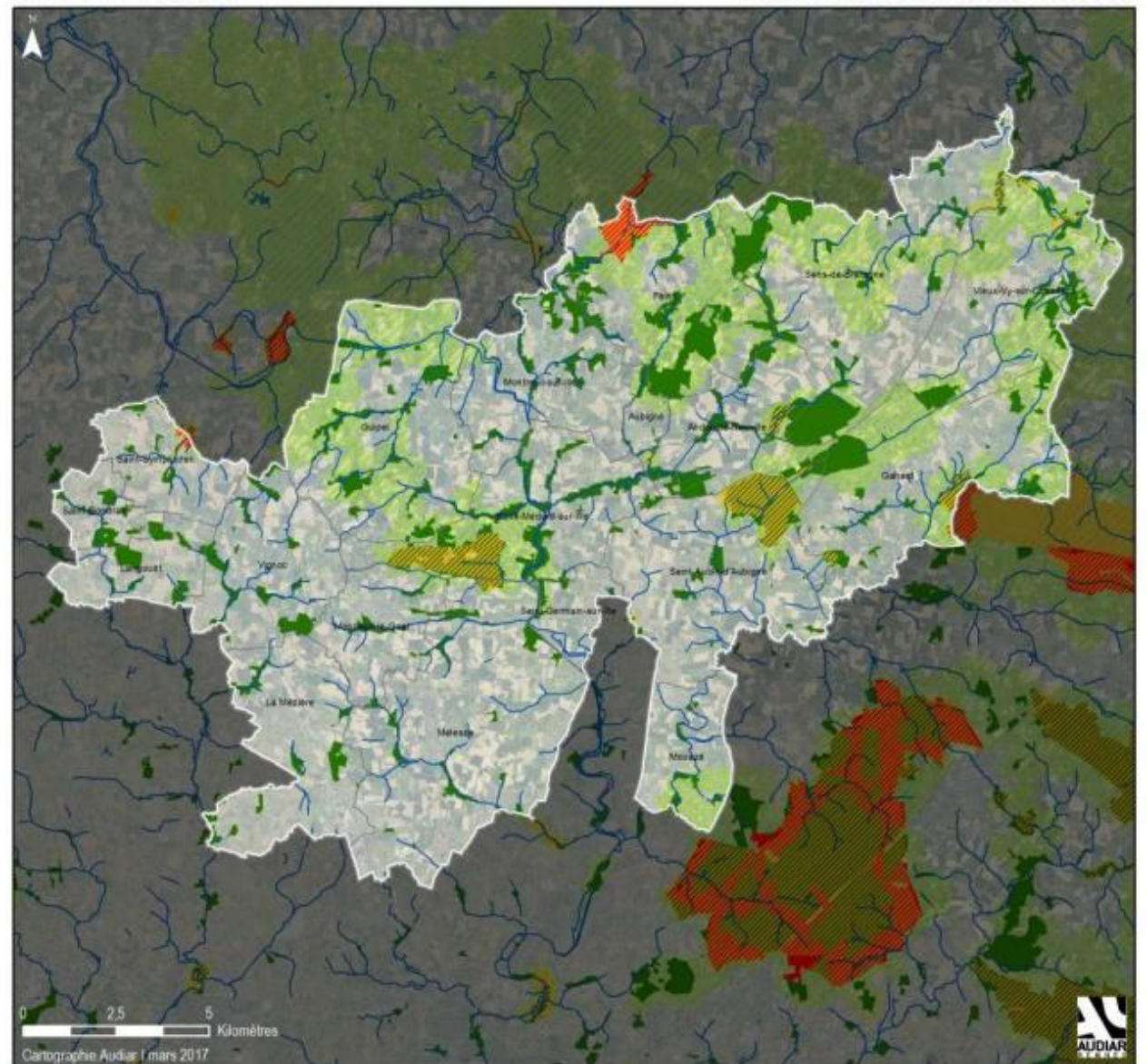
- Réservoirs de biodiversité**
 - Milieux sources (MNIE...)
 - Zones humides
 - Boisements
 - Cours d'eau
 - Perméabilité écologique**
 - Maillage bocager
 - Trame verte**
 - Faible
 - Moyenne
 - Forte
 - Trame bleue**
 - Faible
 - Moyenne
 - Forte
 - Secteurs d'actions spécifiques**
 - Bocage et boisements
 - Milieux aquatiques
 - Prioritaire
 - Secondaire
- (Schéma local de la trame verte et bleue)

MNIE - Milieux naturels d'intérêt écologique (SCOT Pays de Rennes):
sites relativement homogènes constitués par un ou plusieurs habitats naturels et présentant un intérêt marqué pour la biodiversité, soit pour les habitats naturels présents soit pour la flore et/ou la faune qu'ils abritent.

Identifiés sur la base d'inventaires de terrain par des experts scientifiques et naturalistes qui identifient les habitats patrimoniaux et les espèces rares ou menacées.

VAL D'ILLE - AUBIGNÉ

Réservoirs de biodiversité



Sources : Audiar | DREAL | Pays de Rennes

Trame verte

■ Natura 2000

■ MNIE

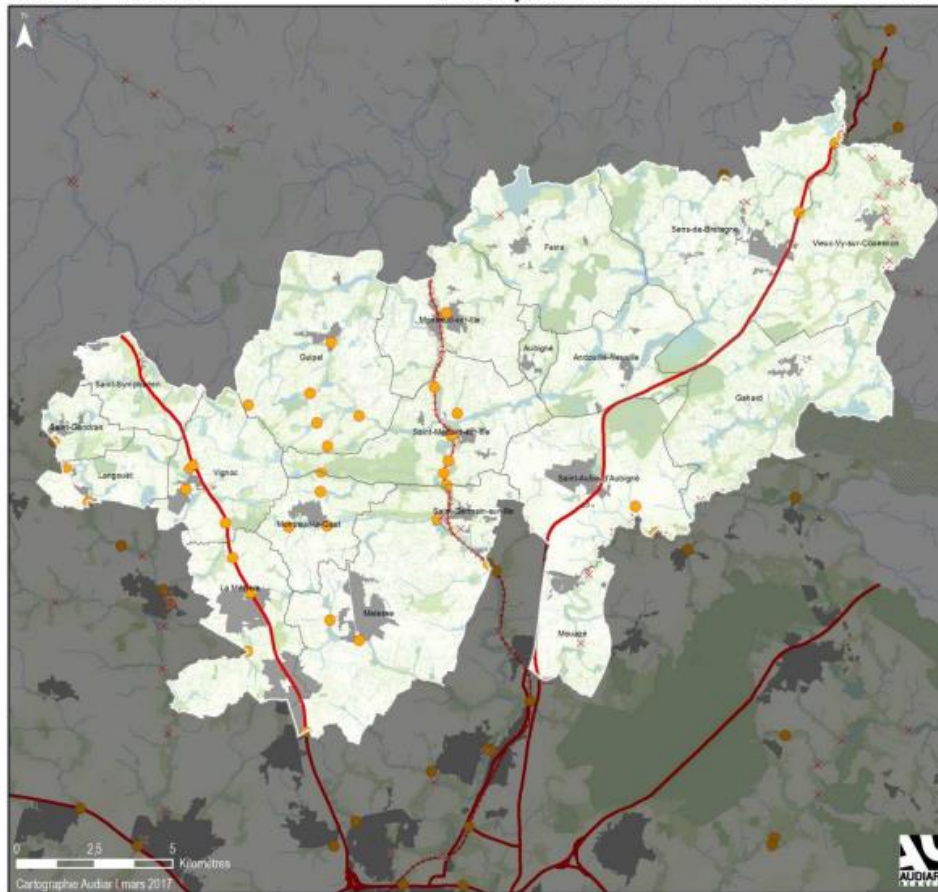
■ Znieff

■ Réservoirs du SRCE

Trame bleue

— Réservoirs du SRCE





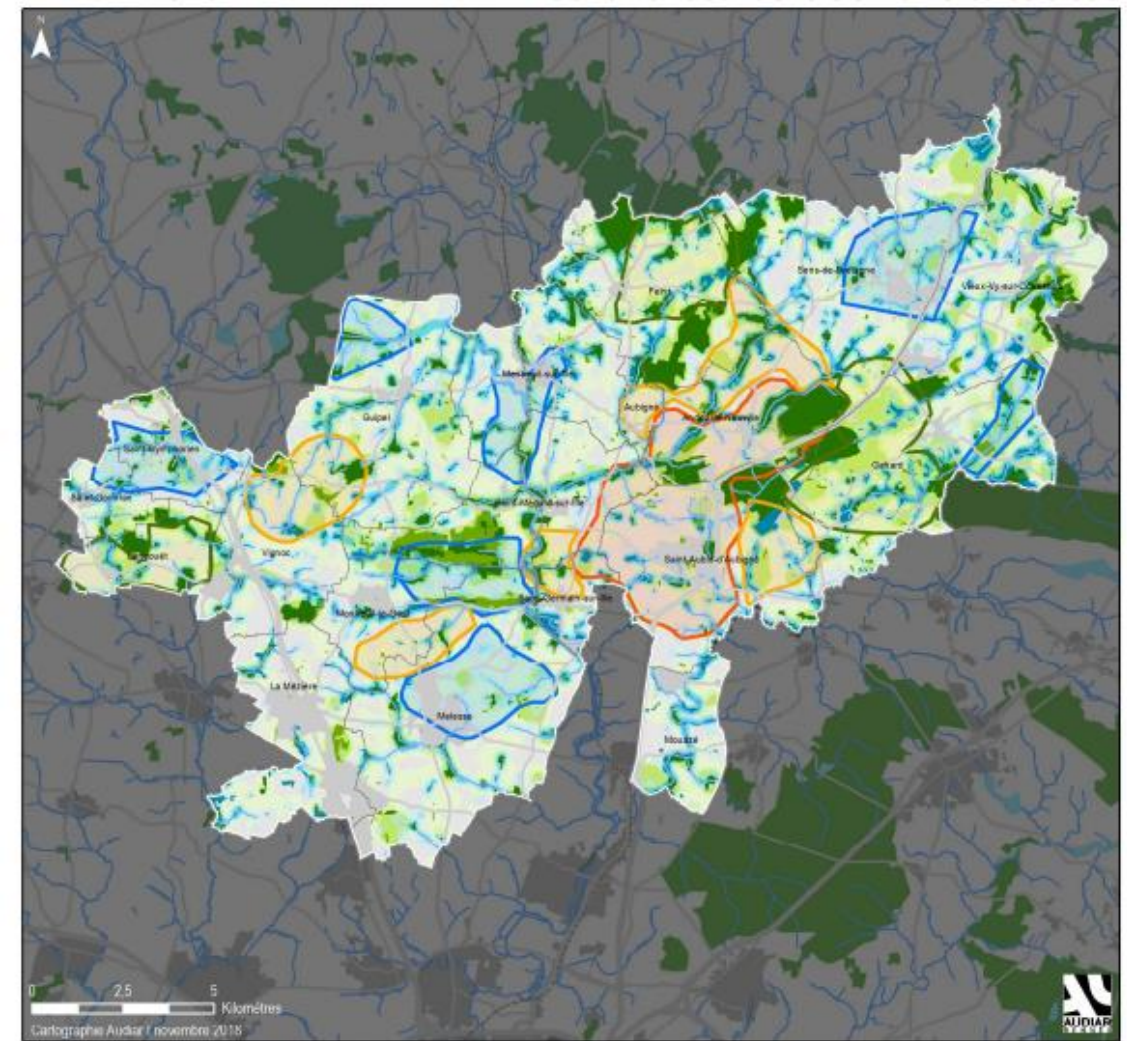
Sources : Audiar / DREAL

Ruptures des continuités naturelles

- Secteurs agricoles moins perméables
- Espaces urbanisés peu perméables
- Rupture par les routes et voies ferrées
- Pincements des liaisons biologiques
- × Obstacles sur les cours d'eau



Vallée du Couesnon et ses affluents à Vieux Vy sur Couesnon (corridor écologique de grand intérêt)



Sources : Audiar / Val d'ille - Aubigné

Réservoirs de biodiversité

- Milieux sources (MNE...)
- Zones humides
- Boisements
- Cours d'eau

Perméabilité écologique

— Maillage bocager

- Trame verte**
- Faible
 - Moyenne
 - Forte

- Trame bleue**
- Faible
 - Moyenne
 - Forte

Secteurs d'actions spécifiques

- Bocage et boisements
- Milieux aquatiques
- Prioritaire
- Secondaire

(Schéma local de la trame verte et bleue)

PADD du PLUi : 8 axes stratégiques déclinés en 23 orientations

- **Axe 3: Promouvoir le patrimoine naturel et bâti pour un cadre de vie durable**

- Orientation 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire
- Orientation 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques

- **Axe 4: Assurer la pérennité des ressources naturelles**

- Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole
- Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols
- Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire

Le PLUi et la TVB : règlement

Zones urbaines

Zones à urbaniser

Zones agricoles

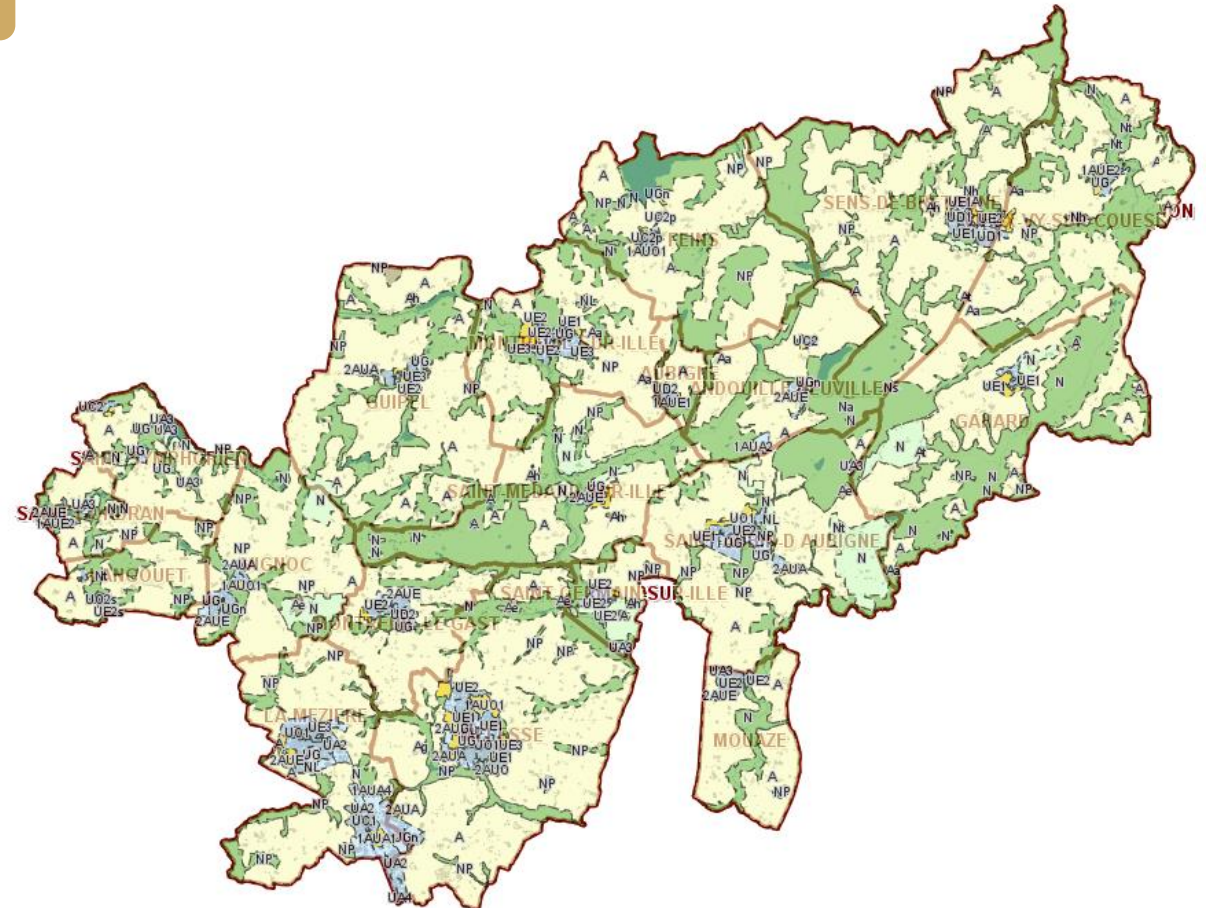
Zones naturelles

Zones naturelles protégées

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

La zone NP constitue un espace naturel, équipé ou non, qu'il convient de protéger strictement contre toute construction, toute utilisation, modification des sols ou tous travaux contraires à cette protection.

- Le diagnostic réalisé sur la trame verte et bleue a permis d'identifier l'ensemble des sites, milieux et espaces naturels et paysagers d'intérêt et constitutifs des continuités écologiques.
- Ainsi, la grande majorité des réservoirs de biodiversité (Natura 2000, MNIE...), des zones humides et des fonds de vallées du SCoT sont zonés en N ou NP



Le PLUi et la TVB : OAP thématique

Préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité

- Protéger les réservoirs de biodiversité (MNIE, Natura 2000...)
- Protéger les grands boisements
- Protéger les zones humides
- Protéger les cours d'eau et leurs abords
- Protéger les vergers traditionnels

Mettre en réseau et renforcer le patrimoine naturel

- Renforcer la grande trame naturelle verte et bleue
- Protéger la trame bocagère (EBC/EIP)
- Favoriser la perméabilité écologique

Mener des actions de reconquête

- /// Mener des actions spécifiques de reconquête dans les secteurs d'actions

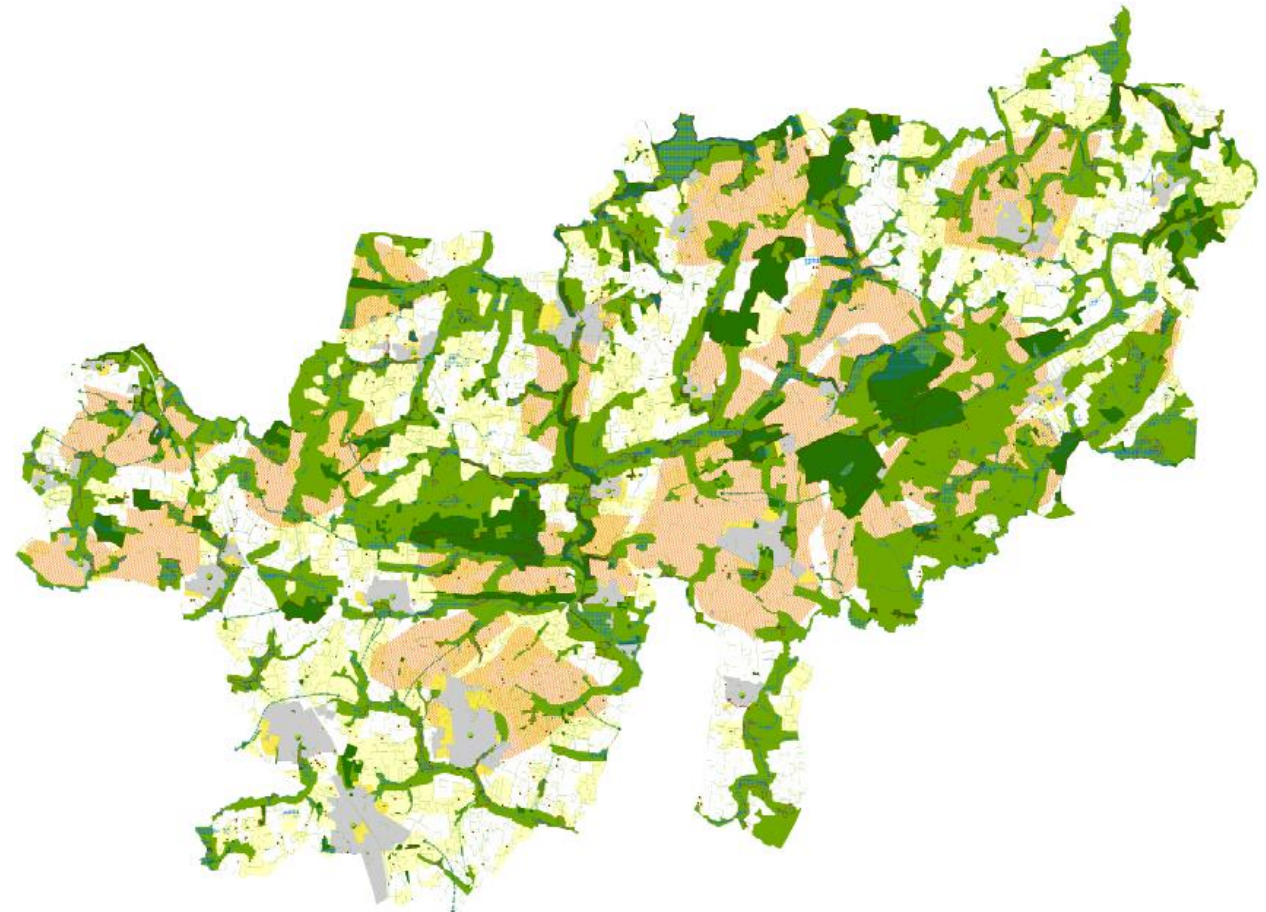
◀▶ Assurer des principes de connexion écologique

- Mettre en oeuvre et renforcer des passages à faune

Favoriser la présence de nature en ville et lutter contre l'imperméabilisation

- Secteurs urbanisés
- Secteurs d'urbanisation future
- Promouvoir la place de la nature en ville, sa mise en réseau et gérer les lisières d'urbanisation

◀▶ Assurer la continuité naturelle en espace urbain



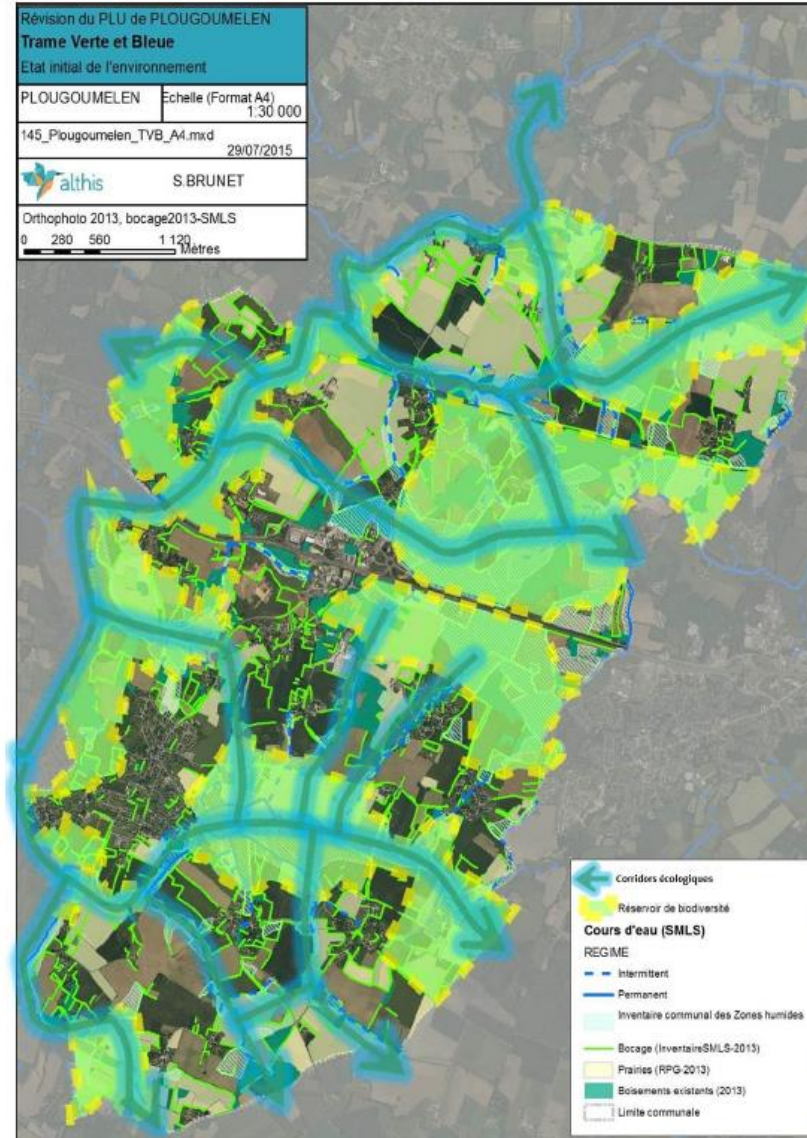
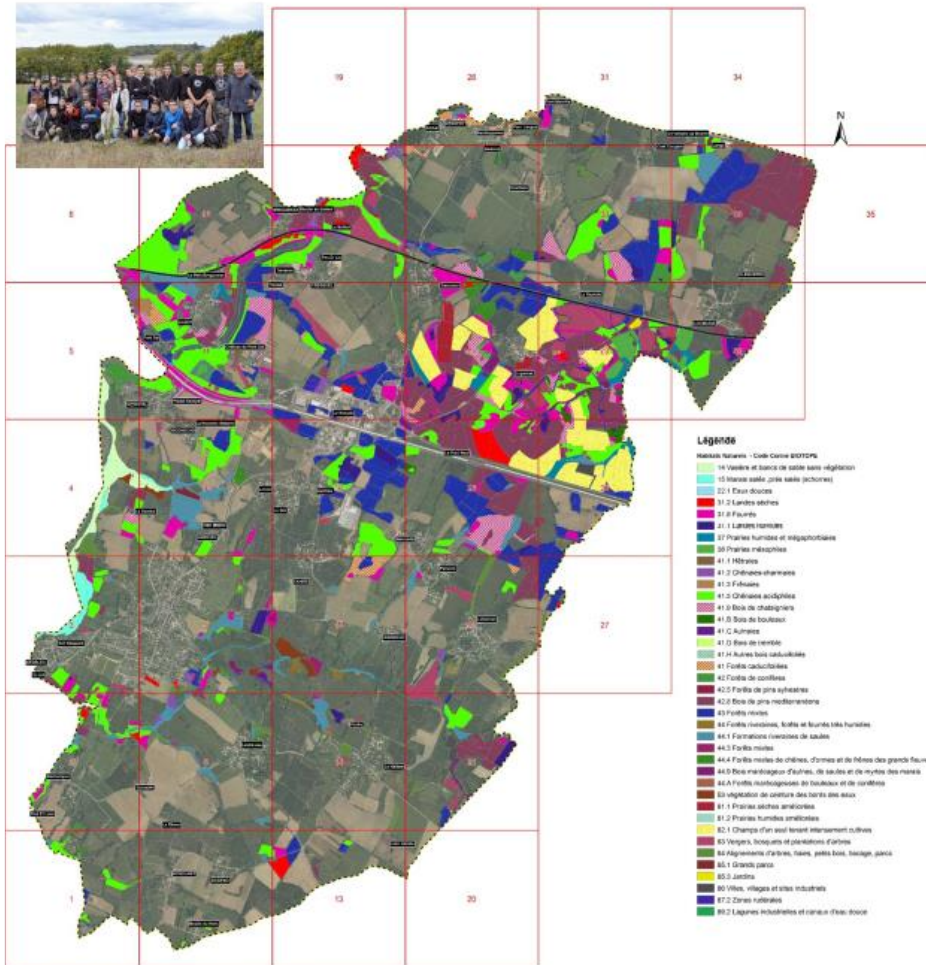
Exemple de l'ABC et sa traduction dans le PLU - Etat Initial de l'environnement : Plougoumelen (56)



Habitats et Trames vertes et bleues



Habitats naturels de la commune de Plougoumelen



Retour sur l'histoire et les principes de la planification de l'urbanisme

1967 - Loi d'Orientation Foncière : création des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) et des plans d'occupation du sol (POS). Des documents conçus pour développer l'urbanisation.

1983 - décentralisation : compétence PLU aux communes, contrôle de légalité par le préfet, accompagnement technique et financier de l'État

2000 - loi SRU : création des SCOT et des PLU. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) devient la base de l'aménagement de l'espace.

2010 – Grenelle de l'Environnement : « Grenellisation » des documents d'urbanisme (trame verte et bleue notamment)

2016 - recodification du code de l'urbanisme et modernisation du contenu du PLU :

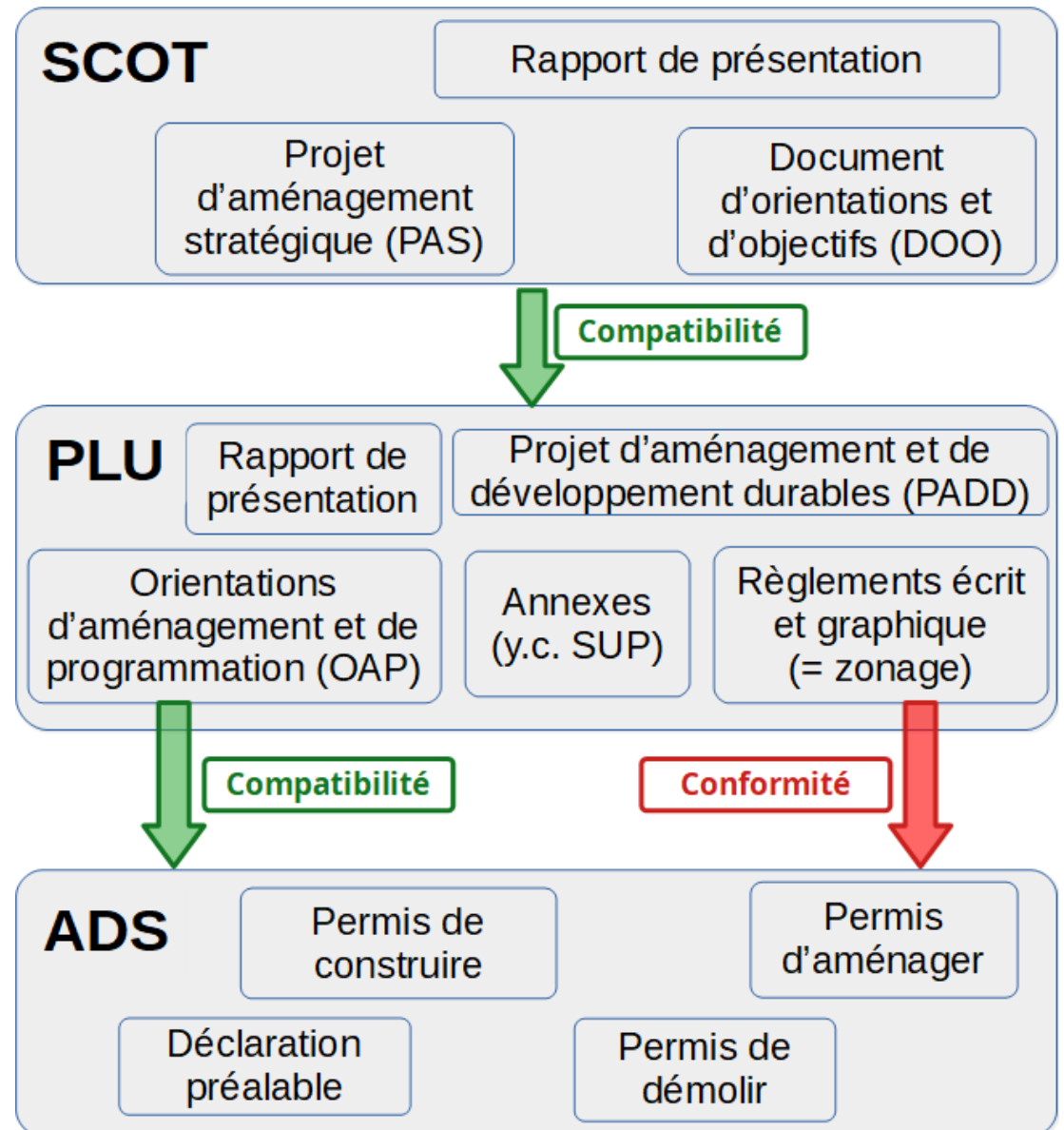
l'« urbanisme de projet » devient la référence. Renforcement et mise en cohérence des outils en faveur de l'environnement.

2. Du projet territorial en faveur de la biodiversité au document de planification

Structures des documents d'urbanisme et principes d'opposabilité juridique

Conformité : strict respect d'une norme

Compatibilité : « un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation » (C.E.)



Application du PLU (ADS)

L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les OAP. (L152-1 du CU)

Les règles et servitudes définies par un PLU « peuvent faire l'objet d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes » (L152-3 du CU)

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire et prendre la décision sur une déclaration préalable peut [...] déroger aux règles des PLU relatives à la hauteur et à l'aspect extérieur des constructions afin d'autoriser l'installation de dispositifs de végétalisation des façades et des toitures en zones urbaines et à urbaniser (L152-5-1 du CU)

Compatibilité : un exemple

[Conseil d'État, 4ème - 5ème SSR, 12/12/2012, 353496](#)

7. *Considérant que si le schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise valant SCOT comporte une disposition qui prévoit « l'arrêt de toute implantation nouvelle de supermarchés de plus de 1 000 m² de surface alimentaire et galeries marchandes créés ex-nihilo » - disposition qui ne saurait être regardée comme impérative - il prévoit également « le développement des commerces de proximité » dans les zones périphériques « pour assurer un équilibre des services commerciaux par secteur » ; que si le projet contesté vise à créer un supermarché d'une surface de 2 000 m² dans la commune de Montussan, **la seule circonstance que la surface de vente dépasse le seuil de 1 000 m² mentionné par le schéma directeur n'implique pas qu'il doive être regardé comme incompatible avec ce schéma***

Volet « environnemental » du PLUi : qui ?

Élus référents : planification de l'urbanisme,
environnement/biodiversité, eau

Chargé(e) de mission PLUi

Instructeur ADS

Personnes ressources en environnement (associations...)

Personnes ressources dans le domaine de l'eau (établissement porteur du SAGE...)



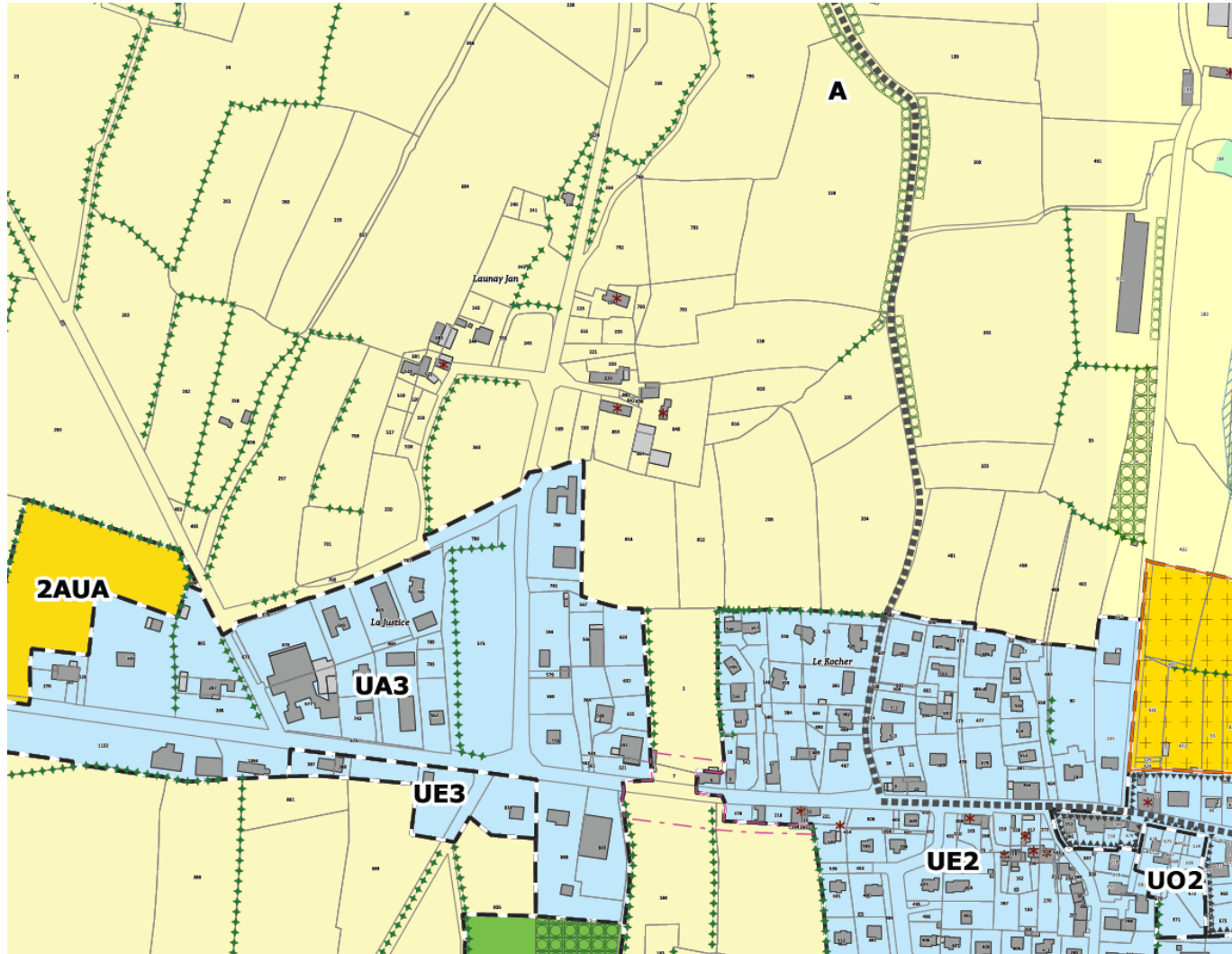
3. Des outils du PLUI pour préserver et restaurer la biodiversité

Le cas de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Protection du bocage



Règlement littéral et graphique



Légende

Zonages

- Zone urbaine
- Zone agricole
- Zone à urbaniser

N Limite et nom de zone

- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Zone naturelle et forestière
- Zone naturelle et forestière protégée

Prescriptions environnementales

- Espace boisé classé : boisements, arbres remarquables ou haies
- Élément de paysage : boisements, arbres remarquables ou haies
- Plantation à réaliser
- Terrain cultivé à protéger
- Zone inondable
- Plan de prévention des risques inondation
- Zone humide SAGE Vilaine / Couesnon
- Zone humide SAGE Rance, Frémur et Baie de Beausais

Prescriptions patrimoniales

- Bâti d'intérêt architectural
- Édifice remarquable
- Voirie et chemin à créer ou à protéger
- Bâti d'intérêt architectural désigné
- Patrimoine à protéger

Prescriptions réglementaires

- Marge de recul (L 141-19)
- Autre marge de recul
- Linéaire commercial
- Centralité : secteur de diversité commerciale
- Opération d'aménagement programmée (OAP)
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé pour programme de logement
- Servitude de constructibilité limité
- Secteur de mixité sociale
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

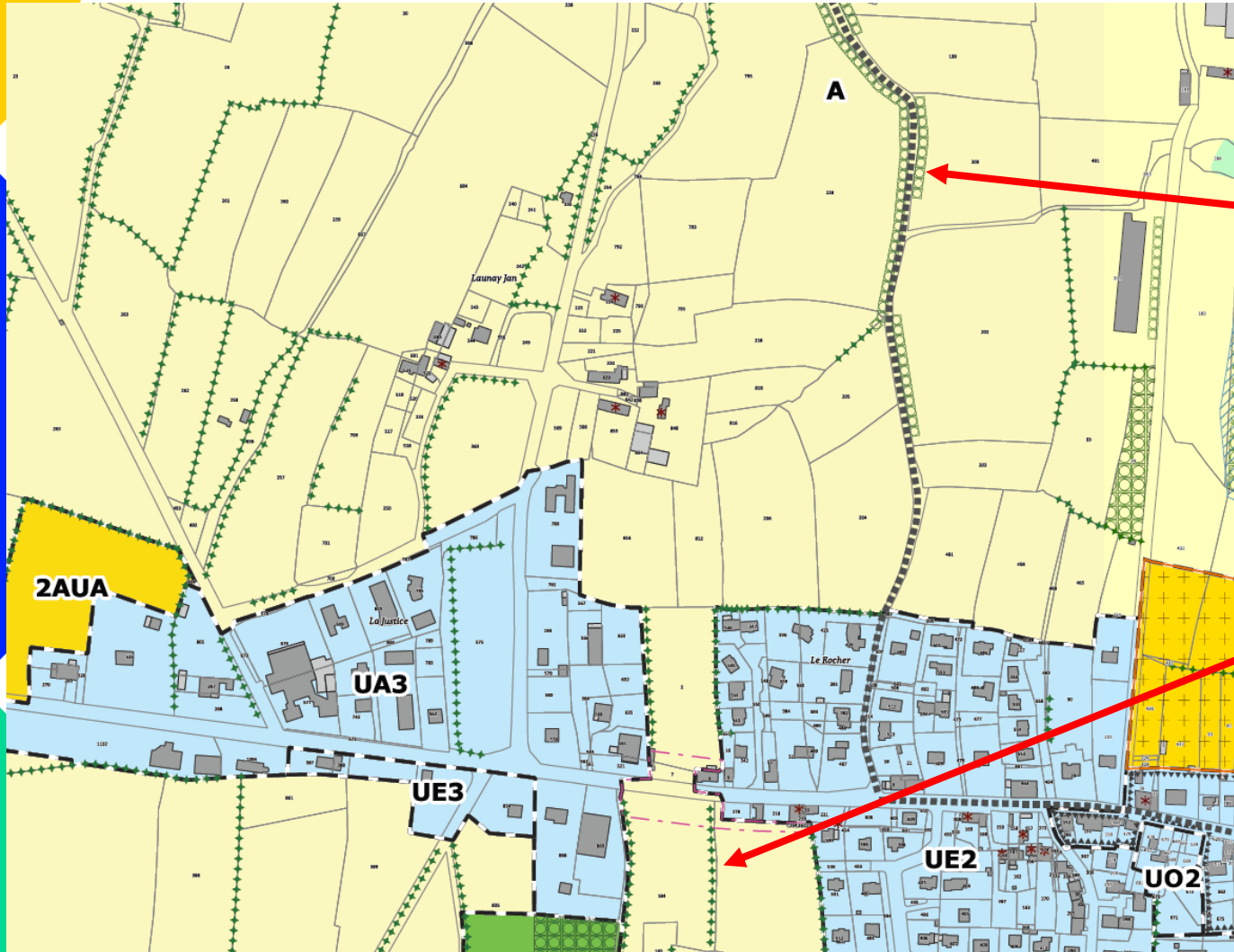
Autres éléments

- Bâti dur
- Bâti léger
- Limites de parcelles
- Limites de communes
- Plan d'eau / Cours d'eau

Protection du bocage



Règlement littéral et graphique



Espace boisé classé (EBC)

boisements, arbres remarquables ou haies



CU L113-2 : **Aucune destruction possible**, coupes et abattages d'arbres dans le cadre des travaux d'entretien soumis à autorisation



Élément de paysage

boisements, arbres remarquables ou haies

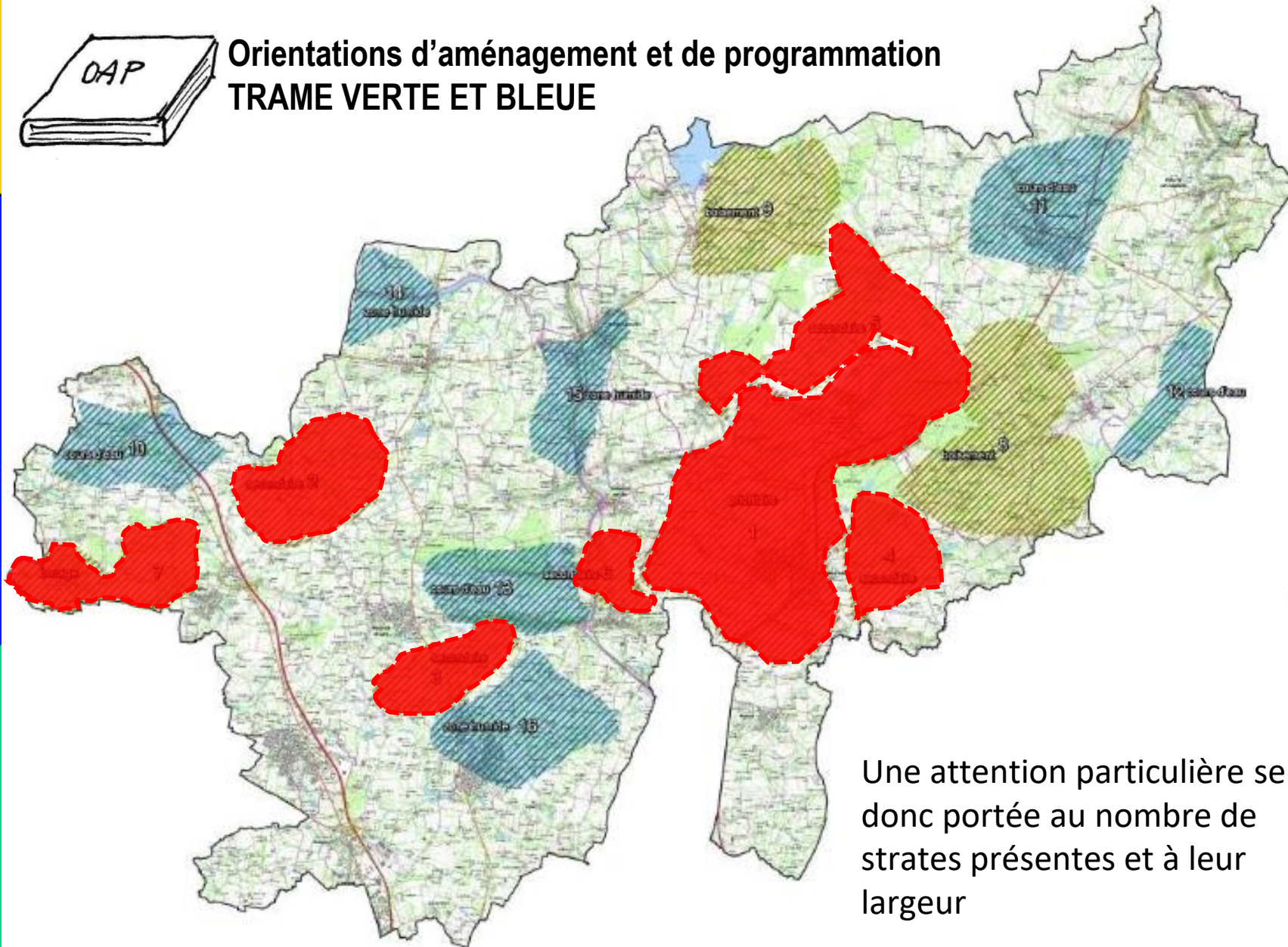


CU 151-23 : Travaux de destruction soumis à la délivrance d'une **déclaration préalable**, compensation imposée : **100 % ou 200%** secteurs prioritaires (OAP trame verte et bleue)

OAP TVB : Protection du bocage



Orientations d'aménagement et de programmation
TRAME VERTE ET BLEUE



Secteurs prioritaires

Compensation imposée : 200%
secteurs, 2 mètres linéaires
plantés pour 1 mètre linéaire
détruit

Autres secteurs

Compensation imposée : 100%,
1 mètre linéaire plantés pour 1
mètre linéaire détruit

*Haie pluristratifiée (arbre, arbuste et lisière herbacée)
avec complexe haie – talus – fossé,*



Une attention particulière sera
donc portée au nombre de
strates présentes et à leur
largeur

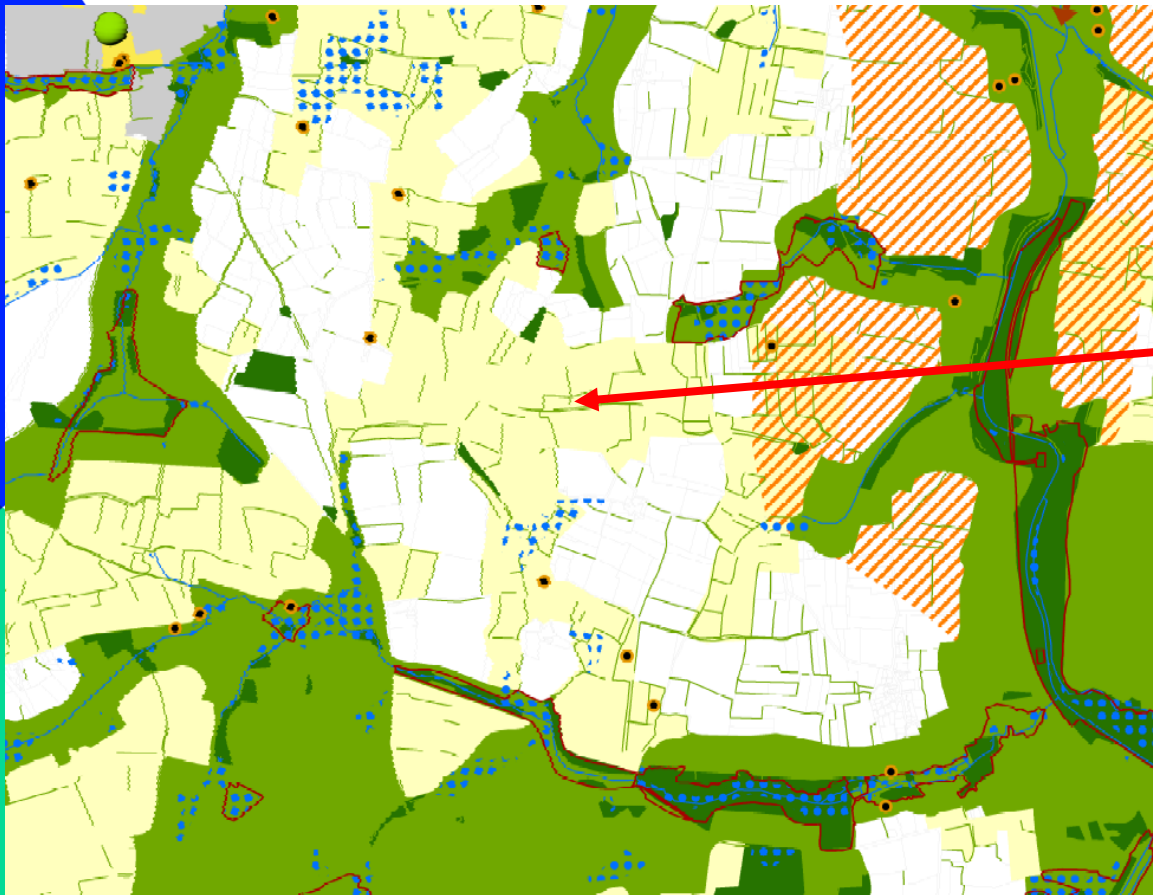
Source : Audiar

OAP TVB : Protection du bocage



Orientations d'aménagement et de programmation TRAME VERTE ET BLEUE

Document graphique de l'OAP TVB (complément du règlement)



Préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité

- Protéger les réservoirs de biodiversité (MNIE, Natura 2000...)
- Protéger les grands boisements
- Protéger les zones humides
- Protéger les cours d'eau et leurs abords
- Protéger les vergers traditionnels

Mettre en réseau et renforcer le patrimoine naturel

- Renforcer la grande trame naturelle verte et bleue
- Protéger la trame bocagère (EBC/EIP)
- Favoriser la perméabilité écologique

Mener des actions de reconquête

- ▨ Mener des actions spécifiques de reconquête dans les secteurs d'actions

Assurer des principes de connexion écologique

- Mettre en oeuvre et renforcer des passages à faune

Favoriser la présence de nature en ville et lutter contre l'imperméabilisation

- Secteurs urbanisés
- Secteurs d'urbanisation future
- Promouvoir la place de la nature en ville, sa mise en réseau et gérer les lisières d'urbanisation
- ◁▷ Assurer la continuité naturelle en espace urbain

Les aménagements nécessitant des déblaiements (réseaux, constructions...) seront réalisés à une distance d'environ 10 mètres

OAP Trame verte et bleue

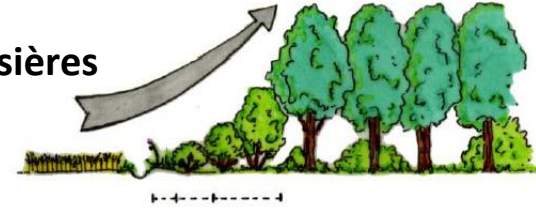
- Objectifs poursuivis :
 - Enrayer la perte de biodiversité à l'échelle du Val D'Ille Aubigné
 - Concourir à l'amélioration de la biodiversité en préservant et en remettant en état les réservoirs et continuités écologiques du territoire.
 - Enoncer les éléments pour lesquels une attention particulière doit être portée
- Données références : le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique), les documents de l'Etat, le SCoT et les connaissances propres du Val d' Ille - Aubigné
- Un complément au PADD, aux OAP de secteurs et au règlement
- Périmètre et portée: aménagements et occupation du sol, constructions / rénovations sur l'ensemble du territoire
- Contenu : orientations pour chacune des 4 composantes du territoires (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, espaces agro-naturels communs de la campagne, nature en ville et dans les bourg)

OAP Trame verte et bleue

Les réservoirs de biodiversité et zones humides

Des espaces riches en biodiversité ou disposant d'un potentiel écologique fort (des forêts, des vallons, des zones humides et des espaces en eau).

- **Orientation 1: Préserver les réservoirs de biodiversité et leurs lisières**

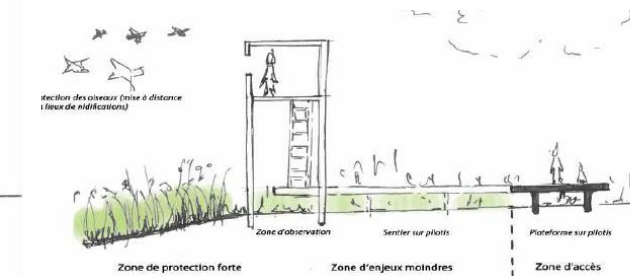


Exemple de lisière de boisement avec la présence de l'ourlet – source Audiar

- **Orientation 2 : Préserver des îlots de sénescences dans les massifs boisés**

- Promouvoir la conduite de futaies régulières et irrégulières, maintien de taillis ou de taillis-sousfutaie, peuplements en évolution naturelle,
- Eviter les alignements d'essences exogènes notamment en lisière de parcelles,
- Limiter l'artificialisation des lisières en semant une prairie naturelle et en laissant l'ourlet naturel se développer,

- **Orientation 3 : Permettre la mise en valeur et découverte des sites sans porter atteinte à leur biodiversité**



- **Orientation 4 : Assurer le maintien des vergers traditionnels**

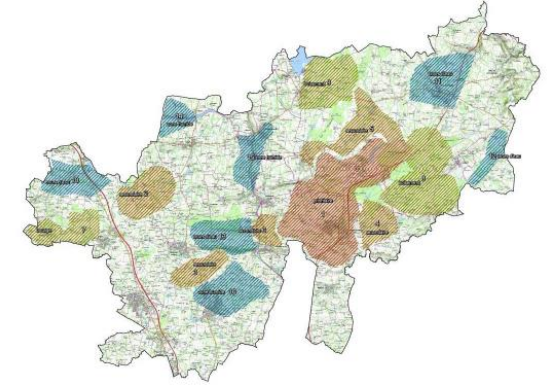
- Compenser à un pour un dans le cas d'abatage
- Favoriser les essences locales et anciennes (liste non exhaustive en annexe)
- Respecter une distance d'environ 10m entre les vergers et les aménagements/constructions

OAP Trame verte et bleue

Les corridors écologiques : les grands ensembles naturels

Des milieux ayant en l'état une connectivité écologique satisfaisante qu'il faut préserver, conforter et faire vivre (zones de bocage préservées, abords de vallée ou ensemble forestier)

- **Orientation 1 : Préserver et conforter la trame verte et bleue**
- **Orientation 2 : Renforcer la trame bocagère et sa mise en réseau**
 - Objectif de compensation :
 - Secteurs prioritaires : 2 ml plantés pour 1 ml détruit
 - Hors secteurs prioritaires : 1ml de haie plantée pour chaque ml défriché



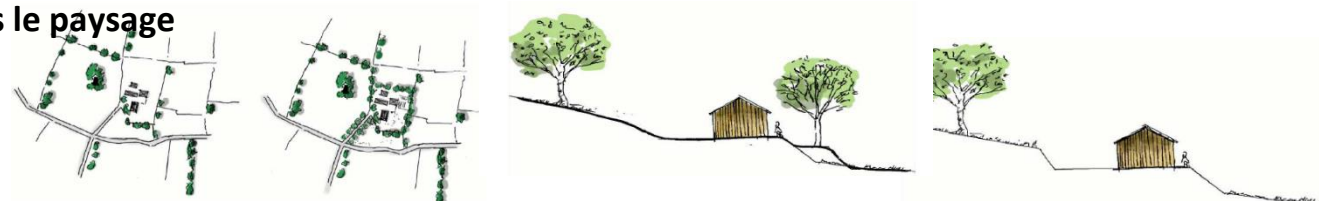
Les 16 secteurs d'intervention et de reconquête du schéma de trame verte et bleue local du Val d'Ille - Aubigné

- **Orientation 3 : Mener des actions de reconquête de la trame verte et bleue dans les secteurs spécifique identifiés par le Schéma local de la trame verte et bleue**
- **Orientation 4 : Amplifier la qualité écologique des haies**
 - Structure de haie
 - Distance des aménagements nécessitant des déblaiements (réseaux, constructions...) > 10 m environ des haies identifiées au PLUI.
- **Orientation 5 : Préserver et renforcer la qualité de la ripisylve**
- **Orientation 6 : Encourager l'intégration des constructions dans le paysage**

Haie pluristratifiée (arbre, arbuste et lisière herbacée)
avec complexe haie - talus - fossé.



Source : Audiar



OAP Trame verte et bleue

Les espaces agro-naturels communs de la campagne

Des espaces dont l'intérêt écologique a pu être altéré par les pratiques agricoles, la présence d'infrastructures de transport, des espaces de reconquête écologique, le mitage par l'habitat (leur connectivité écologique est faible)

- **Orientation 1 : Encourager les actions de reconquête des connexions écologiques**
- **Orientation 2 : Limiter l'impact du mitage**
- **Orientation 3 : Renforcer la présence de la végétation à caractère champêtre**
- **Orientation 4 : Limiter l'impact des projets d'infrastructures**
 - Éviter les secteurs écologiquement les plus sensibles ,
 - Limiter les déblais remblais en s'adaptant au mieux au relief existant.
 - Des passages à faune devront être proposés régulièrement



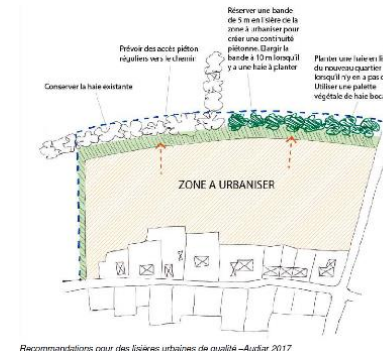
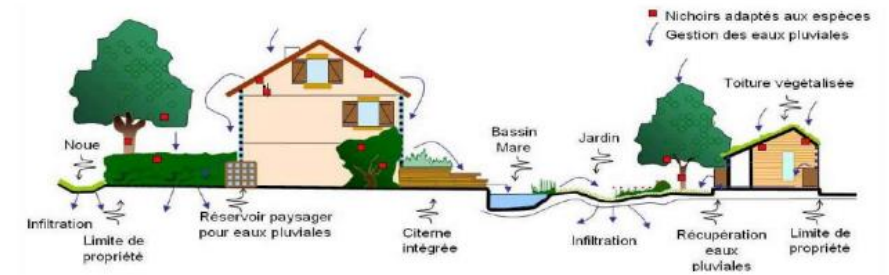
Passage à faune sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné

OAP Trame verte et bleue

La nature en ville et dans les bourgs

L'enjeu pour ces espaces urbains est de favoriser la présence de nature, pour la biodiversité mais également pour l'adaptation aux changements climatiques

- **Orientation 1 : Favoriser la présence de nature en ville**
 - Le traitement paysager devra favoriser la biodiversité en ville
- **Orientation 2 : Lutter contre l'imperméabilisation des sols**
 - Les toits terrasses des bâtiments industriels et commerciaux de plus de 20 m² de surface devront être végétalisés excepté contraintes techniques spécifiques ou présence de dispositifs ENR.
 - La gestion des eaux pluviales pourra se faire préférentiellement par des noues végétalisées et bassins d'orage ouverts et multifonctionnels (lieux de balade, pique-nique, jeux...)
 - Les espaces de stationnement sont à penser au mieux pour permettre l'infiltration de l'eau.
- **Orientation 3 : Privilégier les clôtures naturelles et perméables**
- **Orientation 4 : Gérer les lisières urbaines**
- **Orientation 5 : Favoriser la mise en place du principe de « trame noire »**
 - Objectifs : réduire, optimiser, réguler l'éclairage artificiel nocturne public et privé et notamment celui des espaces extérieurs



Recommandations pour des lisières urbaines de qualité - Audax 2017



Lisière urbaine en bordure d'un cours d'eau - Audax 2017

Retour sur l'application de l'OAP Trame verte et bleue (autorisations du droit des sols)

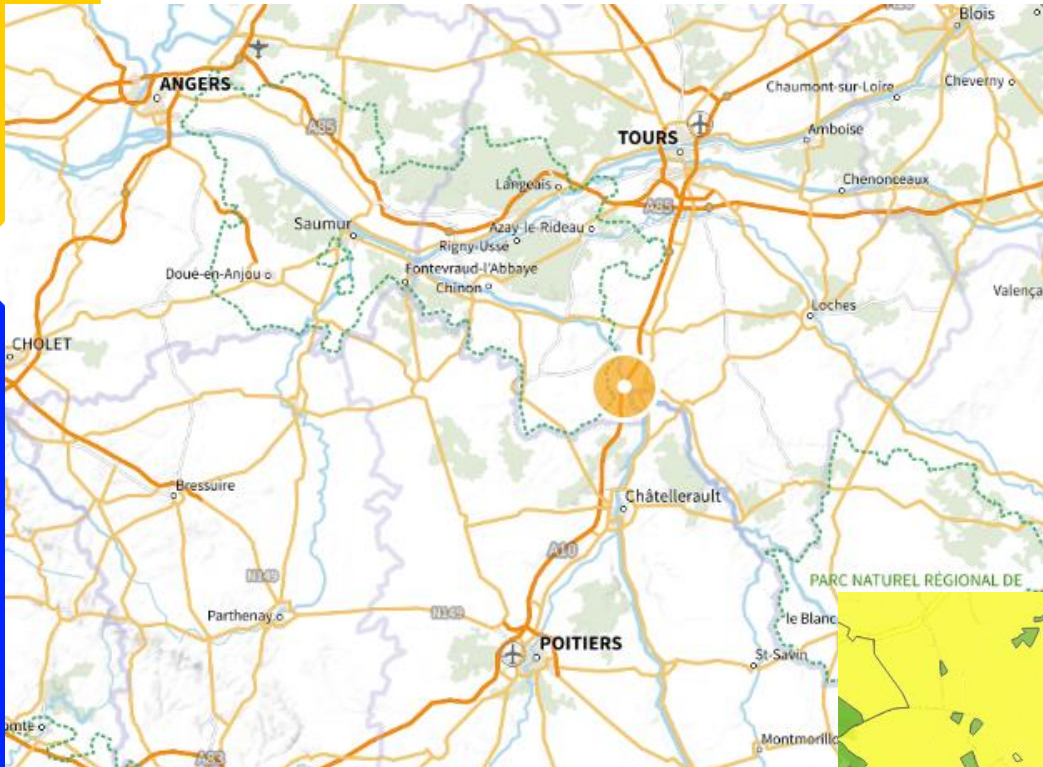
- PLUi récent (approuvé en 2020)
- Dispositions appliquées le plus souvent :
 - Implantation à plus de 10 m par rapport aux haies identifiées afin de protéger leur système racinaire,
 - Limiter imperméabilisation (surface de stationnement, ...)
 - Perméabilité pour la petite faune,
 - Préservation des éléments naturels
 - Préservation de vergers
- Difficultés
 - Appropriation du document par les élus et les agents (document complémentaire au règlement et aux OAP de secteurs)
 - Protection des haies (systèmes racinaires) : un inventaire complémentaire devrait être réalisés en zones urbaines et à urbaniser



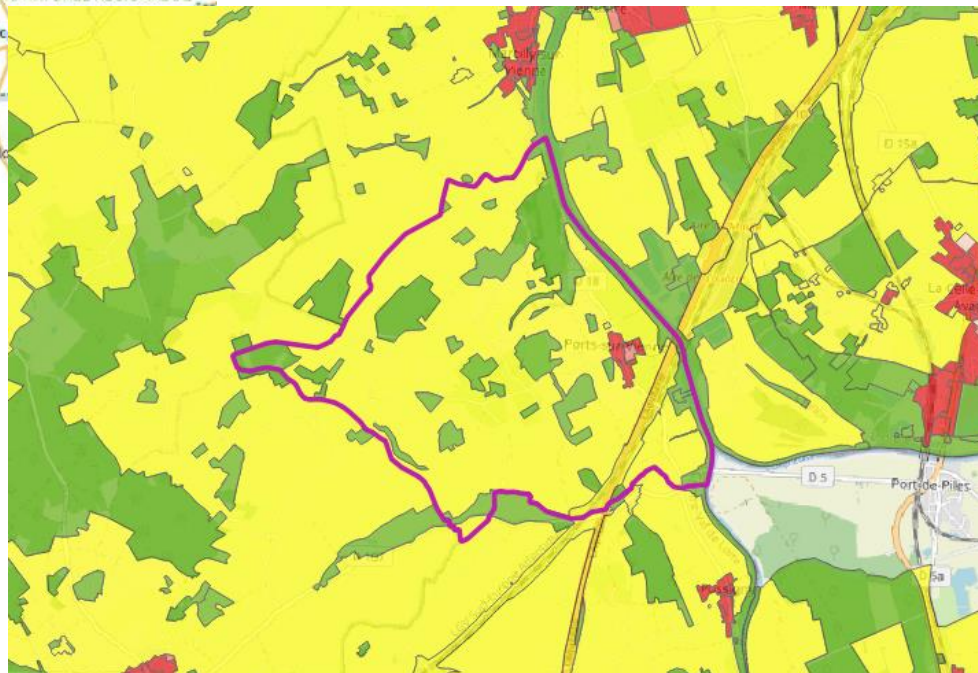
4. S'approprier les outils du code de l'urbanisme pour préserver et restaurer la biodiversité

Atelier : mobiliser les outils pour transcrire les résultats d'un ABC

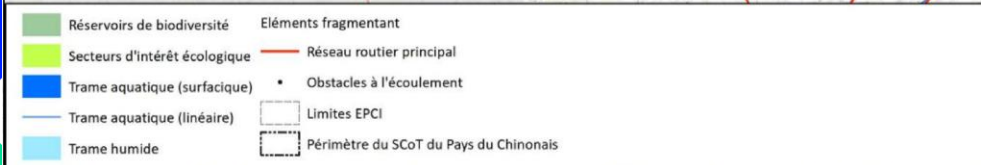
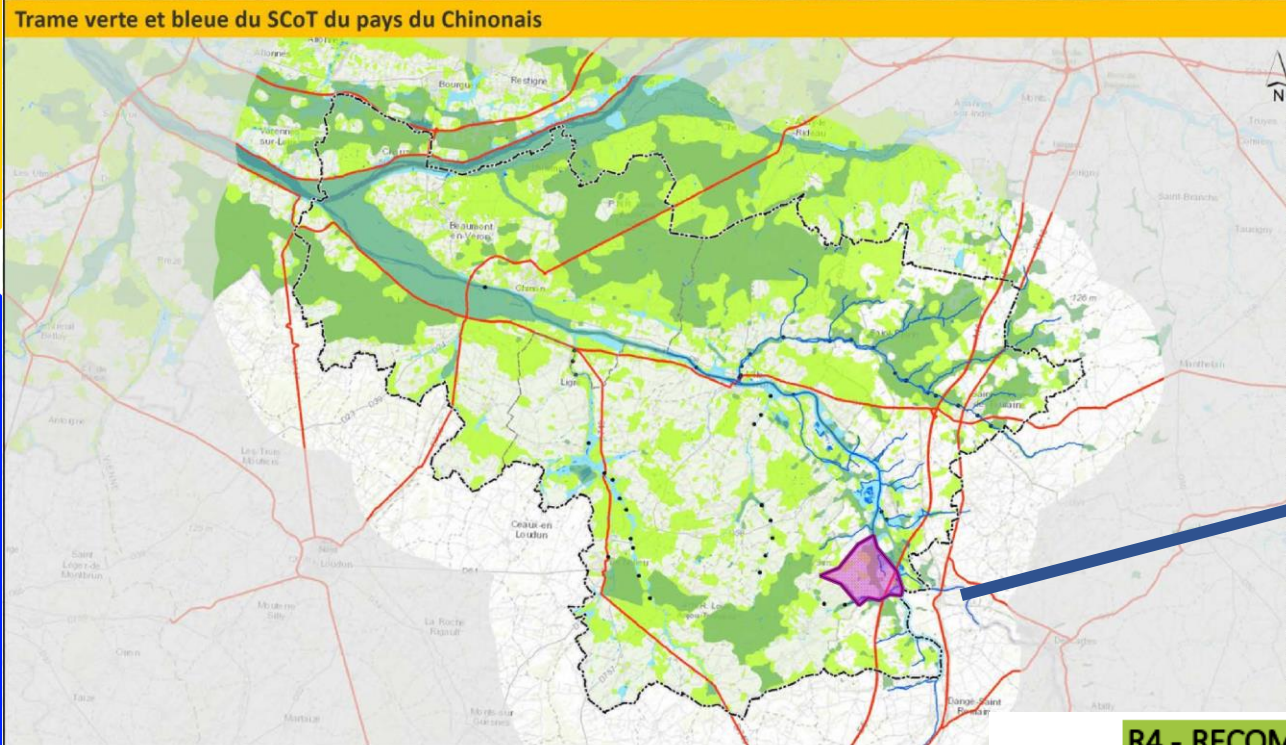
ABC de Ports-sur-Vienne



SCOT du Pays Chinonais (2018)
PLU de Touraine Val de Vienne de janvier 2020
(reprend un PLU de 2017)
ABC adopté le 23 juin 2021



Portée du SCOT (extraits TVB)



R4 - RECOMMANDATION RELATIVE À L'INTÉGRATION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS DANS LES PLANS LOCAUX D'URBANISME

D'une façon générale, dans le cadre d'un plan local d'urbanisme, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques peuvent faire l'objet :

- Soit d'un classement spécifique en zone N ou A, indiquée ou non ;
- Soit de dispositions particulières au sein du règlement, accompagnées d'une identification graphique, des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ;
- Soit d'outils spécifiques du code de l'urbanisme qui permettent d'identifier et de protéger les haies et les secteurs boisés ;
- Les corridors locaux et réservoirs de biodiversité complémentaires peuvent, par exemple, être préservés dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Exercice d'intégration de l'ABC de Ports-sur-Vienne à un PLUi

Matériel :

- « panorama » de certains outils du code de l'urbanisme pour le PLU
- extraits de l'ABC de Ports-sur-Vienne
- fond de plan pour renseigner des règles graphique et/ou les OAP

Structure de l'ABC de Port-sur-Vienne

I. PRINCIPE ET OBJECTIFS DE L'ABC

II. MÉTHODOLOGIE DE RECUEIL DE DONNÉES EXISTANTES

III. MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES

IV. **DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE** DU TERRITOIRE (Occupation du sol, Espaces remarquables et zonages environnementaux, Site Natura 2000, APPB, Espace boisé classé (EBC), Espace Naturel Sensible (ENS), ZNIEFF, Documents cadres)

V. **INVENTAIRE DE LA FAUNE ET ANALYSE** (oiseaux, reptiles, amphibiens, orthoptères, lépidoptères, rhopalocères, odonates, mammifères, Autre faune)

VI. **INVENTAIRE DE LA FLORE ET ANALYSE**

VII. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

VIII. ESPÈCES PATRIMONIALES

IX. LA **DÉMARCHE TRAME VERTE ET BLEUE** (Définition, Eléments de la TVB – sous-trames, Mise en œuvre de la TVB)

X. PISTES POTENTIELLES D'AMÉLIORATIONS DE LA TVB – BOÎTE À OUTILS

XI. CONCLUSION

Intégration des inventaires

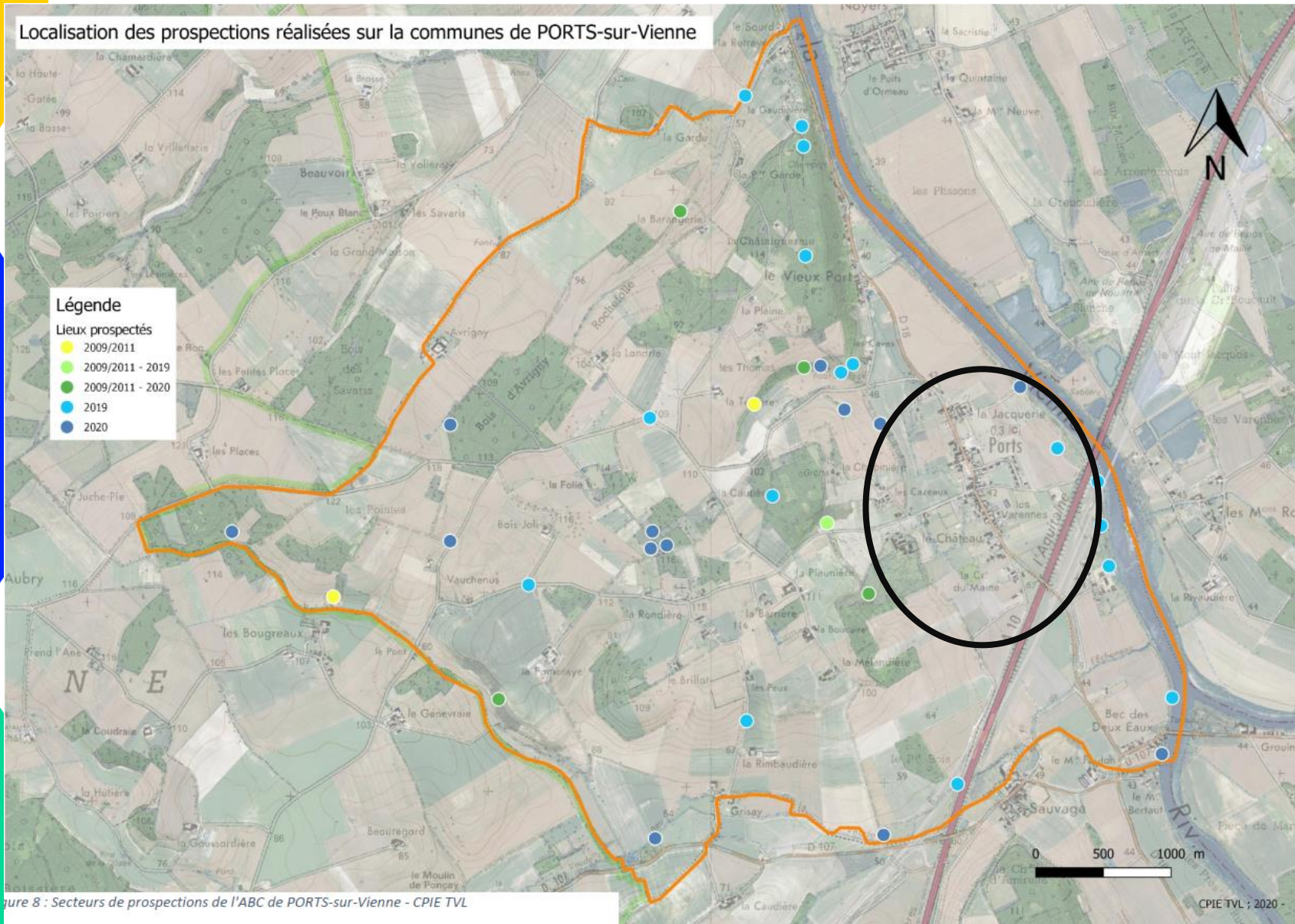
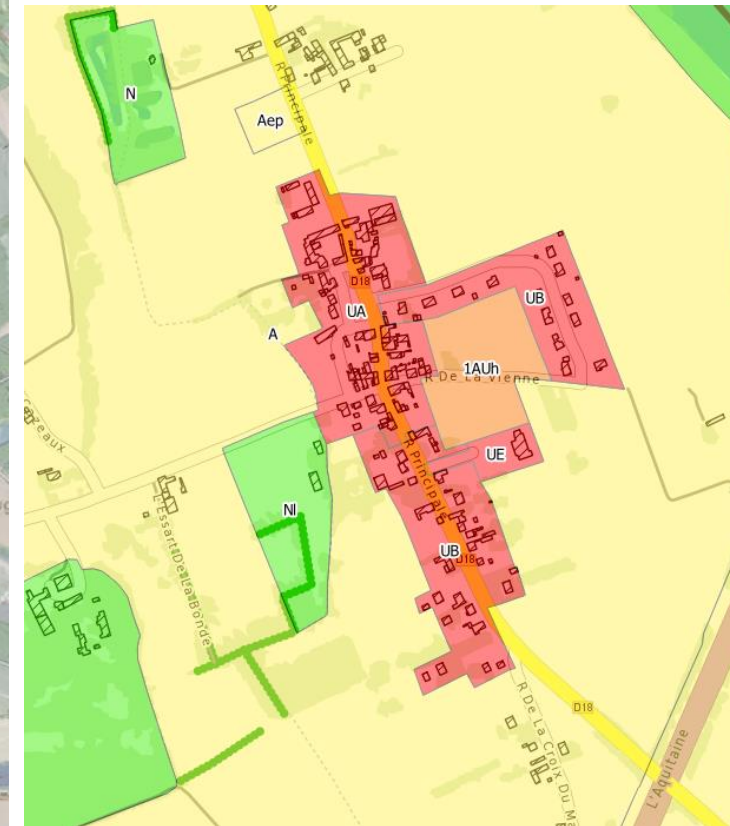
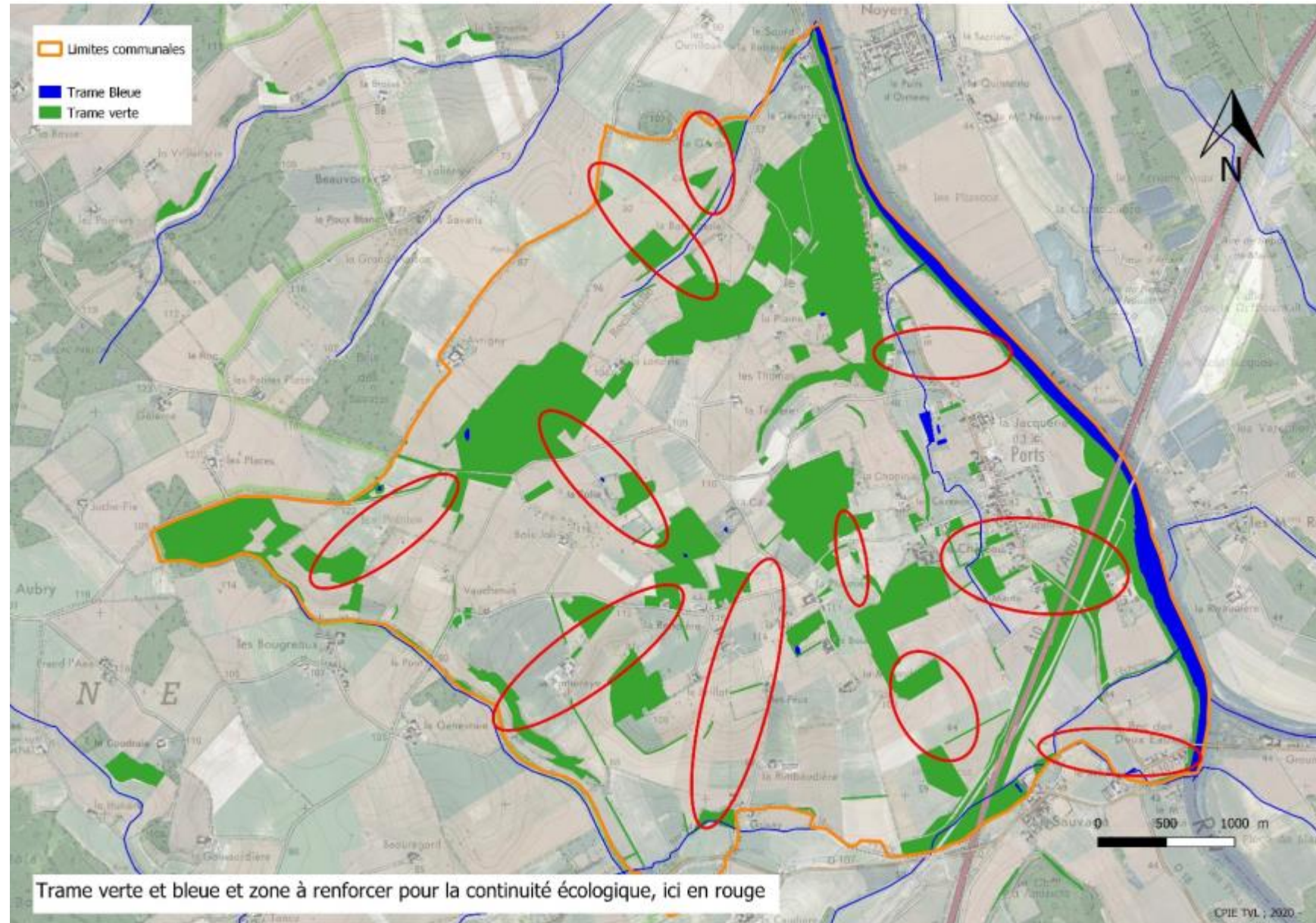


Figure 8 : Secteurs de prospections de l'ABC de PORTS-sur-Vienne - CPIE TVL



Fragilités de la TVB

En rouge : zones où l'absence d'infrastructures écologiques fragilise le fonctionnement de la TVB. Ces zones sont identifiées en tant que zones de discontinuité écologique car les habitats en place ne permettent pas la circulation facile des espèces



Le bâti existant et la faune

- Pour les **espaces urbains (bâti lâche et centre de bourg)** il existe également un ensemble de pratiques simples à mettre en œuvre. Comme pour les infrastructures linéaires (routes et chemins), **il est préconisé la mise en place d'une gestion différenciée** sur les espaces entretenus par la commune peut permettre à la flore dans un premier temps, puis à **petite faune**, de **reconquérir la trame urbaine**.

Toujours pour les espaces urbains, sur le bâti, on constate à l'heure actuelle que plusieurs bâtisses correspondant à du vieux bâti sont souvent restaurées. **Cette restauration est synonyme de perte de certains habitats souvent insoupçonnés**, notamment pour la Chouette Chevêche, les Hironnelles ou les Chiroptères, par exemple. Ainsi, il existe des modalités faciles à mettre en place pour **éviter de faire disparaître les espaces favorables aux espèces**, ou simplement s'affranchir des potentiels désagréments engendrés par la présence de ces espèces (fiente, guano) : planche pour éviter la chute de fiente, parpaing creux, pose de nid de substitution, début des travaux avant ou après la période de présence, etc.

Pour la perte de cavité, il est possible d'insérer des parpaings spéciaux, destinés à accueillir les espèces cavernicoles, dans les murs en cours de restauration. Ces « **cavités de substitution** » seront alors adaptées à l'accueil des espèces cavernicoles et la restauration n'aura ainsi pas eu de conséquences négatives sur les espèces. Il s'agit du même principe que lorsque l'on pose des nichoirs « classiques », pour pallier à l'absence de cavité naturelle.

Mares et cours d'eau

- **CRÉATION DE MARES**

Les mares constituent souvent de véritables oasis de biodiversité, *a fortiori* lorsqu'elle se trouvent dans des secteurs où la biodiversité est mal en point. Elles prennent tout leur sens dans des secteurs agricoles, lorsqu'elles sont en présence de haies et d'arbres. La présence de Triton crêté dans l'une des mares témoigne du potentiel d'accueil. **La création de mares est fortement préconisée.** Dans la mesure du possible (propriétaire privé ou communal favorable, conditions de sols adéquates), il serait intéressant de **créer un ensemble de mares sur la commune, en commençant par restaurer les mares anciennes qui ont été comblées.** Il est également possible de chercher à **dédoubler les mares existantes, en créant de nouvelles mares à proximités des anciennes,** afin de permettre l'émergence de populations d'espèces fonctionnant en archipels au sein de celles-ci. La **présence de poissons est à éviter,** ils sont fortement défavorables aux amphibiens et à la faune des mares constituée d'invertébrés

- **GESTION DES BORDS DE RIVIÈRE ET RUISSEAUX**

Les deux ruisseaux présents sur la commune gagneraient à être renaturés, avec des profils d'écoulements moins rectilignes que leur aspect actuel. La présence de **méandres,** même sur des petits cours d'eau, est favorable à la biodiversité grâce à la multiplication des faciès. Pour cela, le **syndicat de la Manse** étendu est l'opérateur désigné sur le territoire, notamment dans sa gestion de la compétence GEMAPI. Il existe actuellement des espèces liées à ces cours d'eau, comme l'Agrion du Mercure, qu'il convient de prendre en considération avant de réaliser des travaux. Ceux-ci permettent de retrouver des habitats variés sur ces petits ruisseaux. et favorisent le développement d'une faune et d'une flore



**#bio
diversité
BZH**

Restitution des ateliers

Jeudi 20 octobre

Les Ateliers

Projets #biodiversitéBZH

Vannes



Le PADD

L151-5 du CU

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Les OAP

L151-6-2 du CU

Les OAP définissent les **actions et opérations** nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

L151-7 1° du CU

Les OAP peuvent notamment définir les **actions et opérations** nécessaires pour mettre en valeur l'environnement

L151-7 4° du CU

Les OAP peuvent notamment porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, **renaturer**, restructurer ou aménager

L151-7 7° du CU

Les OAP peuvent notamment :

- définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les **franges urbaines et rurales**.
- définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un **espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés**, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

R151-7 du CU

Les OAP peuvent comprendre des dispositions portant sur la **conservation, la mise en valeur ou la requalification** des éléments de paysage, [...] sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre [...] écologique

Le règlement

L113-1 et 2 du CU

Les PLU peuvent **classer comme espaces boisés [EBC]**, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout **changement d'affectation** ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

L113-29 du CU

Les PLU peuvent classer en espaces de continuités écologiques des éléments des TVB, définies aux II et III de l'article L371-1 du code de l'environnement, qui sont nécessaires à la **préservation ou à la remise en bon état** des continuités écologiques.

L113-30 du CU

La protection des espaces de continuités écologiques est assurée par les dispositions prévues au présent chapitre ou à la section 4 du chapitre Ier du titre V du présent livre, notamment aux articles L151-22, L151-23 ou L151-41, ou par des OAP en application de l'article L151-7, en tenant compte des activités humaines, notamment agricoles.

L151-18 du CU

Le règlement peut déterminer des règles concernant l'**aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées**, ... afin de contribuer à l'insertion des constructions dans le milieu environnant.

R151-9 du CU

Le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du PADD [...] ainsi que la délimitation graphique des zones prévues à l'article L151-9.

L151-21 du CU

Le règlement peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des **performances énergétiques et environnementales renforcées** qu'il définit.

R151-12 du CU

Les règles peuvent consister à **définir de façon qualitative un résultat à atteindre**, dès lors que le résultat attendu est exprimé de façon **précise et vérifiable**.

R151-17 du CU

Le règlement délimite, sur le ou les documents graphiques, les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), les zones naturelles et forestières (N). Il fixe les **règles applicables** à l'intérieur de chacune de ces zones

R151-22 et 23 du CU

Peuvent être classés en **zone A** les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. **Peuvent** y être autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA [...]

L151-10 du CU

Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être **subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants** sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée.

R151-24 et 25 du CU

Peuvent être classés en **zone N** les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels [...]. **Peuvent** y être autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA [...]

L151-17 du CU

Le règlement peut définir, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

L151-23 du CU

Le règlement peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les **espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger** et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

R151-43 du CU

Afin [...] de répondre aux enjeux environnementaux, le règlement peut :

- 1° Imposer, en application de l'article L151-22, que les **surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables** d'un projet représentent une proportion minimale de l'unité foncière. Il précise les types d'espaces, construits ou non, qui peuvent entrer dans le décompte de cette surface minimale en leur affectant un coefficient qui en exprime la valeur pour l'écosystème par référence à celle d'un espace équivalent de pleine terre ;
- 2° Imposer des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations [...]
- 3° Fixer, en application du 3° de l'article L151-41 les **emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques**, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;
- 4° **Délimiter** les espaces et secteurs contribuant aux **continuités écologiques** et définir des **règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état** ;
- 5° Identifier, localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L151-23 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une **déclaration préalable** et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir, et définir, s'il y a lieu, les **prescriptions nécessaires pour leur préservation** ;
- 6° Délimiter dans les documents graphiques les terrains et espaces inconstructibles en zone urbaine en application du second alinéa de l'article L151-23 ;
- 7° Imposer les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement ;
- 8° Imposer pour les **clôtures** des caractéristiques permettant de **préserver ou remettre en état les continuités écologiques** ou de faciliter l'écoulement des eaux.

L151-22 du CU

Le règlement peut **imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables**, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville.

[ne s'applique pas aux projets de rénovation, réhabilitation ou changement de destination qui n'entraînent aucune modification de l'emprise au sol]

L151-23 du CU

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les **sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique**, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

L151-41 3° du CU

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des **emplacements réservés** aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques

L152-2 du CU

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti **réservé par un PLU** peut, dès que ce plan est opposable aux tiers [...] exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais [du « **droit de délaissement** »].